



## TÍTULO

**ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CITES ET  
PERSPECTIVES POUR UNE LEVEE DE LA SUSPENSION EN GUINEE**

## AUTOR

**Tohon Delphine Kolie**

Tutor	<b>Esta edición electrónica ha sido realizada en 2023</b>
Instituciones	Pr. Amirou Diallo
Curso	Universidad Internacional de Andalucía
©	<i>Máster CITES (2021-2022)</i>
©	Tohon Delphine Kolie
Fecha documento	De esta edición: Universidad Internacional de Andalucía
	2022



**Atribución-NoComercial-SinDerivadas  
4.0 Internacional (CC BY-NC-ND 4.0)**

Para más información:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.es>  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.en>



MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU MASTER EN GESTION ET LA CONSERVATION  
DES ESPECES FAISANT L'OBJET DE COMMERCE : LE CADRE INTERNATIONAL  
(14ème édition)

**MEMOIRE DE FIN DE CYCLE**

**En vue de l'obtention du Titre Master de l'UNIA sur la gestion et la conservation  
d'espèces faisant l'objet de commerce : Le cadre International**

**Année académique : 2022-2023**

**ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CITES ET PERSPECTIVES POUR UNE  
LEVÉE DE LA SUSPENSION EN GUINÉE.**

**Présenté par : KOLIE Tohon Delphine**

**Tuteur : Pr. Amirou DIALLO**

**Cotuteur : Mr Mamadou BELLA DIALLO**

**BAEZA, Juin 2022**

**ANNEE ACADEMIQUE : 2022-2023**

## TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	II
SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....	IV
RESUME.....	V
ABSTRACT .....	VI
INTRODUCTION.....	1
CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	3
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE .....	6
I.1 PROBLEMATIQUE GENERALE .....	6
I.2 PROBLEMATIQUE SPECIFIQUE .....	11
1.2.1 CONVENTIONS INTERNATIONALES .....	11
CHAPITRE II : ZONE D’ETUDE.....	18
2.2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE.....	20
2.3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE .....	21
2.4. ASPECTS ECONOMIQUES .....	21
CHAPITRE III : METHODE DE RECHERCHE.....	24
3.1 ACQUISITION DES DONNEES .....	24
3.1.1 ANALYSE DOCUMENTAIRE.....	24
3.1.2 ENQUETE .....	24
3.1.3 ECHANTILLONNAGE.....	24
CHAPITRE IV : RESULTATS .....	25
IV.1 ETAT DES LIEUX SUR LES STRUCTURES DE GESTION ET LA REGLEMENTATION EXISTANTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (CITES) .....	25
IV.2 SYSTEME DE DELIVRANCE DES PERMIS D’IMPORTATION/D’EXPORTATION MIS EN PLACE EN GUINEE.....	28
IV.3 NIVEAU D’APPROPRIATION DE LA CITES PAR LES PARTIES PRENANTES .....	30
IV.4 : INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CITES EN REPUBLIQUE DE GUINEE .....	38
IV.4.1 RESULTATS DES EXPEDITIONS CONDUITES PAR L’ONG WARA DE 2013 A 2020 .....	38

IV.4.2 : EFFORTS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT GUINEEN DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITES .....	42
IV.5 ANALYSE SWOT.....	44
CHAPITRE V : DISCUSSION.....	46
V.1. ORGANE DE GESTION ET REGLEMENTATION .....	46
V.2 SYSTEME DE DELIVRANCE DES PERMIS D’IMPORTATION/D’EXPORTATION MIS EN PLACE EN GUINEE.....	47
V.3 NIVEAU D’APPROPRIATION DE LA CONVENTION PAR LES ACTEURS DE LA CITES EN GUINEE.....	49
VI CONCLUSION GENERALE.....	51
VII RECOMMANDATIONS .....	52
VIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIES .....	54
ANNEXES .....	56

## **DEDICACES**

Je dédie ce mémoire à :

- ◆ Mon Père, Apollinaire Togba KOLIE, mon Mentor, mon premier enseignant pour tout ce que vous avez consenti dans mon éducation et mes études, que DIEU vous bénisse au centuple ;
- ◆ Ma très chère mère Sény Apolline KOUROUMA, pour votre affection, vos conseils et vos prières, que Dieu vous garde encore très longtemps à nos côtés, santé de fer ;
- ◆ Mon très chère époux Moryba LOUA et mes enfants Paul Samuel et Lucie LOUA, pour les sacrifices consentis tout au long de mon absence, que DIEU vous garde encore longtemps à mes côtés ;
- ◆ Mes frères et sœurs pour vos soutiens et encouragements dans les moments inoubliables de ma vie, que le bon Dieu vous protège ;
- ◆ Ma belle-famille ;
- ◆ Mes très chers neveux et nièces, tous mes encouragements pour vos études ;
- ◆ Mes beaux-frères et belles sœurs, pour vos soutiens et votre sympathie ;
- ◆ Professeur Amirou DIALLO, Directeur du Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE) qui, malgré ses multiples occupations, a accepté de superviser ce travail ;
- ◆ Tous mes collègues de la Direction Nationale des Forêts et de la Faune de la Guinée, pour l'atmosphère conviviale et professionnelle dans laquelle nous avons toujours travaillé.

## **REMERCIEMENTS**

Au terme de ce mémoire, je tiens à remercier très sincèrement les institutions et personnes suivantes :

Au Gouvernement des États-Unis pour avoir financé notre formation avec l'appui de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à travers le programme de l'USAID sur la Biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest (WABILED) et tout le personnel ;

Mr BALINGA Michael Bessiké pour avoir tout mis en œuvre pour nous offrir cette formation de cadre international, à toute l'équipe du programme WABILED et de l'UICN pour les soutiens financiers de moraux ;

PROF DR. MAGARITA AFRICA CLEMENTE MUÑOZ, Directrice de l'université internationale d'Andalousie qui n'a ménagé aucun effort pour nous accompagner tout au long de cette formation, tout le corps professoral de la 14<sup>ème</sup> promotion de l'université internationale d'Andalousie BAEZA, qui a dispensé les cours avec responsabilité et professionnalisme, ceux qui nous ont permis de sortir avec une suffisance d'outils de travail pour mieux gérer les problèmes liés à la CITES ainsi que ILKAY et les interprètes ;

Mon Co Directeur Mamadou Bella DIALLO, ancien Point Focal CITES qui a facilité ma sélection pour cette formation ;

Commandant Mohamed FOFANA, Directeur National des Forêts et de la Faune ;

Colonel Layaly CAMARA, ex Directeur National des Forêts et de la faune, pour m'avoir autorisé à suivre cette formation ;

Professeur Amirou DIALLO, Directeur du centre d'étude et de recherche en Environnement (CERE) qui, malgré ses multiples occupations, a accepté de superviser ce travail. Merci pour votre disponibilité et surtout votre pertinence scientifique et la rigueur dans le travail ;

Au personnel du CERE, pour votre accueil et disponibilité ;

Collègues de la 14<sup>ème</sup> promotion de Master CITES pour les bons moments passés en ensemble dans l'ambiance et la cohésion sociale, particulièrement à Mr NTERE ETOUNDI Faustin Jean II et Mr Idrissou DJAFAROU.

Mon père Apollinaire Togba KOLIE, ma mère Sény Apolline KOUROUMA, mon mari Moryba LOUA et mes enfants Paul Samuel et Lucie LOUA ;

Je ne saurais terminer mes propos sans avoir une pensée pour :

Lieutenant Nana KOULIBALY, Point Focal CITES ;

Commandant Pierre KAMANO, Directeur Général du Corps des Conservateurs de la nature, le Capitaine Noumory TRAORE, Commandant de la brigade de lutte contre la criminalité faunique et floristique, Mr Sékou Castro KOUROUMA ;

Mes Chefs de Divisions le Lieutenant Faya Nestor KONDIANO et Lieutenant Alassane CAMARA respectivement des Divisions Faune et Protection de la Nature et Economie et Législation Forestière à la Direction Nationale des Forêts et de la Faune ;

Dr SOLIE Lucien (CERE)

Dr SEYNI Abdoul-Aziz, Responsable Bureau UICN Niger

Tous mes collègues de la Direction général du corps des conservateurs de la nature ;

Les personnes enquêtées pour leurs disponibilités ;

Tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce présent mémoire, recevez l'expression de mes profondes gratitude.



## **SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

**CCD** : Convention contre la Désertification

**CDB** : Conservation sur la Diversité Biologique

**CEDEAO** : Communauté Economique des États de l’Afrique de l’Ouest

**CEE** : Communauté économique européenne

**CERE** : Centre d’étude de Recherche en Environnement

**CESPB** : Communication Education Sensibilisation du public sur la Biodiversité

**CITES** : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d’extinction

**CMS** : Convention sur les Espèces Migratrices

**CRD** : Communauté Rurale de Développement

**DNFF** : Direction Nationale des Forêts et de la Faune

**FAO** : Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture

**FEM** : Fonds Mondial pour la Nature

**FNUAP** : Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population.

**GALF** : Guinée Application Loi Faunique

**GE** : Guinée-Ecologie

**ICCWC** : Consortium International de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages

**INTERPOL** : ou Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC)

**MEDD** : Ministère de l’Environnement et du Développement Durable

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PANA** : Plan Adaptation National au Changement Climatique

**PNUE** : Programme des Nations Unies pour l’Environnement

**PV** : Procès-Verbal

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

**UNBIO** : l’Unité Nationale pour la Diversité Biologique (UN Bio)

## **RESUME**

La présente étude s'inscrit dans une démarche d'appréciation et d'analyse d'un état des lieux de la mise en œuvre de la CITES et les perspectives pour une levée de la suspension en Guinée, en se basant sur plusieurs échelles d'observation. La méthodologie est articulée autour d'une recherche bibliographique (y compris de littérature grise), de dires d'experts et acteurs interrogés sur la base d'un questionnaire et des visites de terrain pour la collecte de données. Les résultats des investigations montrent l'existence ces dernières années de nombreux résultats positifs de 2013 jusqu'à nos jours, c'est le cas de l'évolution juridique et institutionnelle. De surcroît, la collaboration avec l'ONG WARA-GALF a produit des résultats extraordinaires, les formations, les investigations, des arrestations et les saisies spectaculaires des trophées, objets et espèces de faune relâchées. On note cependant une inquiétude des services chargés de la gestion des ressources faunique et floristique menacées d'extinction concernant les moyens limités pouvant favorisés la corruption et d'autres éléments déclencheurs de la mauvaise gestion. Les principales recommandations formulées concernent la formation des acteurs à l'identification des espèces, l'élaboration de guides d'identification des espèces, le développement de plans de suivi et de gestion des populations animales et végétales menacées, la promotion de la recherche sur les espèces menacées par le commerce, identifier et cartographier les habitats des espèces menacées en vue de leur conservation, diffuser à grande échelle les textes législatifs et réglementaires en langue nationale en utilisant toutes les nouvelles technologies de l'information et de la communication, sensibiliser les populations locales afin qu'elles s'impliquent dans la surveillance et à la préservation des espèces, la sensibilisation des populations sur les opportunités qu'offrent les espèces menacées associée à la promotion d'activités alternatives pour réduire la pression sur les espèces menacées.

**MOTS CLE :** CITES, FAUNE, FLORE, EXTINCTION, WARA-GALF

## **ABSTRACT**

This study is part of a process of assessment and analysis of an inventory of the implementation of CITES and the prospects for lifting the suspension in Guinea, based on several scales of observation. The methodology is articulated around a bibliographic research (including gray literature), statements by experts and stakeholders interviewed on the basis of a questionnaire and field visits for data collection. The results of the investigations show the existence in recent years of many positive results from 2013 to the present day, as is the case with legal and institutional developments. In addition, the collaboration with the NGO WARA-GALF has produced extraordinary results, training, investigations, arrests and spectacular seizures of trophies, objects and species of fauna released. However, there is concern among the services responsible for the management of endangered fauna and flora resources regarding the limited means that can foster corruption and other triggers of mismanagement. The main recommendations made concern the training of stakeholders in the identification of species, the development of species identification guides, the development of monitoring and management plans for endangered animal and plant populations, the promotion of research on species threatened by trade, identify and map the habitats of threatened species with a view to their conservation, widely disseminate legislative and regulatory texts in the national language using all new information and communication technologies, raise public awareness communities so that they become involved in the monitoring and preservation of species, raising public awareness of the opportunities offered by endangered species associated with the promotion of alternative activities to reduce the pressure on endangered species.

**KEYWORDS :** CITES, FAUNA, FLORA, EXTINCTION, WARA-GALF

## INTRODUCTION

De nos jours, l'humanité traverse une période caractérisée par une évolution fulgurante des pressions anthropiques sur la biodiversité mondiale, qui représente le fondement même de notre existence. Reconnue comme l'une des principales sources de matières premières, la diversité biologique a subi d'importants préjudices qui ont perturbé son équilibre et même mis en danger sa pérennité (ONB2019).

La destruction des écosystèmes naturels, entraîne la perte des habitats, y compris les espèces qu'ils abritent, la pollution des milieux naturels sous l'effet conjugué de nos modes de consommation, portent atteintes aux services fournis par les différents écosystèmes. Conséquemment, on assiste à une chute drastique de la performance économique des états, ce qui affecte significativement, la capacité de notre planète à répondre à nos besoins essentiels. Rappelons en passant que notre consommation a dépassé les capacités de restauration de notre planète terre (<https://www.laprovence.com/article/ecoplanete/5091533/1er-aout-2018-le-jour-du-depassement-de-la-terre-est-arrive.html>).

Sommes-nous conscients de ce qui va arriver à nos descendants ?

A l'échelle planétaire, tous les pronostics convergent vers un déclin imminent de la biodiversité, en témoignent le Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES, 2019), le rapport sur l'évaluation des ressources forestières mondiales et les perspectives mondiales de la biodiversité (<https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>).

Le constat issu de ces rapports est alarmant et confirme le risque d'extinction de près d'un million d'espèces d'ici la fin de ce siècle, si des mesures appropriées ne sont pas prises au niveau local et global.

Partout dans le monde, la santé des écosystèmes se dégrade de jour en jour, les effectifs des populations animales et végétales connaissent des chutes drastiques. Ce déclin des unités biologiques fondamentales engendrera sans doute, des crises écologiques localement et globalement, compromettant ainsi l'avenir des générations actuelles et futures ([www.millenniumassessment.org/en/Synthesis.aspx](http://www.millenniumassessment.org/en/Synthesis.aspx)).

La situation reste assez préoccupante dans les pays du sud, singulièrement en Afrique où on assiste à un accroissement démographique exponentiel, vecteur de pauvreté qui entraîne une accentuation des pressions sur les ressources animales et végétales, ainsi que sur les supports de la vie (<https://www.worldometers.info/world-population/africa-population/>).

Les prélèvements des ressources touchent tous les écosystèmes et même parmi les plus vulnérables comme les écosystèmes côtiers (mangrove, estuaires, récifs coralliens), les écosystèmes aquatiques continentaux et marins, les écosystèmes montagnards, (Monographie nationale, 1997).

La tendance que nous avons imposée à notre environnement présage un avenir incertain, à cause de la raréfaction des ressources naturelles, la détérioration de la qualité de vie en milieu urbain et rural, et l'absence d'alternatives consensuelles de développement durable pour sauver notre planète<sup>1</sup>

La Guinée, pays jadis considéré comme le château d'eau de l'Afrique de l'Ouest, qualifiée de scandale géologique et classée parmi les 35 points chauds (Hot-Spot) de la planète, fait face à une dégradation de l'environnement biophysique dont les principales causes sont : l'urbanisation, l'agriculture extensive, la déforestation, les feux de brousse, les industries extractives, la pollution et le manque de suivi évaluation dans la mise en œuvre des grands projets de développement.

Ces atouts naturels dont le pays dispose sont quasiment en état de désintégration et dans un proche avenir, ils ne représenteront qu'un triste souvenir si la réplique au niveau de l'Etat et des acteurs du développement économique tarde à s'interposer.

C'est à la suite de ce manque de proactivité de l'Etat guinéen et surtout l'intimidation que certains responsables affichaient par rapport aux activités illicites de commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction que la CITES a pris une décision responsable en suspendant du pays par manque de responsabilité face à son devoir régalien.

Depuis cette suspension, l'Etat guinéen a pris conscience et s'est investi dans la mise en œuvre des organes de gouvernance qui répondent aux critères de la CITES.

C'est dans cette optique que ce présent mémoire de Master qui porte sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la CITES et perspectives pour une levée de la suspension de la Guinée a été traité. Il est structuré en cinq chapitres :

- ✓ Introduction
- ✓ Problématiques sur l'étude
- ✓ Méthodologie
- ✓ Résultats
- ✓ Discussion
- ✓ Conclusion et recommandations

---

<sup>1</sup> IPBES (2019): Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le défi le plus imminent auquel l'humanité est confrontée aujourd'hui est et demeure la dégradation croissante des ressources naturelles dont la faune et la flore sauvages. La République de Guinée riche en biodiversité par la variété des écosystèmes et des espèces dont elle dispose fait face au problème de disparition de cette biodiversité suite au commerce des espèces de faune et de flore sauvages.<sup>2</sup>

En effet, « *l'importance écologique de la Guinée est une évidence* »<sup>3</sup> en ce sens que la Guinée regorge des écosystèmes terrestres constitués de forêts denses humides, de forêts denses sèches et galeries forestières, de savanes, de montagnes, de plantations forestières, d'agrosystèmes et d'écosystèmes bâtis ; des écosystèmes d'eaux douces ; ainsi que des écosystèmes côtiers et marins formés de forêts claires côtières, de mangroves, d'écosystèmes insulaires et marins. Selon certaines études réalisées, on recense environ 3 062 espèces de plantes et 4 931 espèces animales. Cette diversité biologique est un potentiel exceptionnel pour le développement socioéconomique du pays. Plus de la moitié de la population dans les zones rurales dépende de l'exploitation des ressources biologiques animales et végétales. L'utilisation de plantes et d'animaux sauvages par la population est variée et diverse. Elle se fait pour des besoins d'alimentaire, de propriétés médicales, de sources d'énergie, de matériaux de construction, etc. La médecine traditionnelle est fondamentalement axée sur l'utilisation des plantes sauvages. Elle constitue une source non négligeable dans le traitement des maladies mystiques. Plus de 80% des femmes en difficulté de reproduction font recours à la médecine traditionnelle. Quant à la faune sauvage, la viande de brousse constitue la source principale de protéines pour des populations dans les zones rurales.

A ces prélèvements pour des besoins de consommation locale s'ajoute la chasse des espèces animales aux fins du commerce international qui prend de l'ampleur et devient de plus en plus une menace pour la survie de nombreuses espèces de faune et de flore sauvages.

Comme décrit ci-haut, cette menace résulte principalement de l'action anthropique dont la surexploitation des ressources naturelles. Les effectifs de certaines espèces animales ne font que réduire chaque année dans ces zones. Le constat est alarmant et les besoins de

---

<sup>2</sup> ONG WARA CONSERVATION PROJECT, PROJET GALF ; Rapport technique 2019-2020, consultable sur le lien <http://WWW.WARA-enforcement.org>.

<sup>3</sup> ONG WARA CONSERVATION PROJECT, PROJET GALF ; Rapport technique 2019-2020, consultable sur le lien <http://WWW.WARA-enforcement.org>.

développement s'augmentent à travers la croissance démographique (MEEF, COSIE, 2012). Or, en Guinée comme dans de nombreux pays africains, les moyens de subsistance et le développement socioéconomique des communautés dans les zones rurales et urbaines dépendent fortement de l'utilisation de la faune et de la flore sauvages<sup>4</sup> et la perte de celles-ci entraînerait une réduction drastique des ressources alimentaires, médicinales, énergétiques et touristiques, qui à son tour affecterait directement et/ou indirectement la survie des générations futures (MEEF, COSIE, 2012).

Face aux enjeux de développement et de survie des espèces de faune et flore sauvages, la conciliation entre le développement et la protection de la biodiversité apparaît impérieuse, d'où la nécessité de se pencher sur le développement durable. Dans l'utilisation des ressources naturelles en général et biologiques en particulier, l'être humain doit penser aux générations futures en protégeant et conservant la biodiversité. Ceci exige une prise de conscience collective indispensable pour un développement harmonieux et respectueux de notre environnement biologique et physique<sup>5</sup>

La protection de la faune et flore sauvages étant le véritable défi de l'humanité, la communauté internationale a, depuis Stockholm 1972 lors de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement, commencé à adopter des mesures en faveur de l'environnement y compris ses dérivées (ONU, 1972). La réglementation sur des prélèvements des ressources naturelles, dans le respect des règles liées au mode de reproduction des espèces de faune et flore sauvages, en vue d'assurer une continuité des services des écosystèmes ont été multipliées par les rencontres internationales. C'est dans cette optique et pour parer le risque de conduire certaines espèces à l'extinction par l'effet des échanges commerciaux à l'échelle internationale, que la communauté internationale se dota en 1973 d'un instrument juridique contraignant visant à soumettre toutes les importations, exportations et réexportations de ces espèces à un contrôle strict. Cet instrument entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 est la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction connue sous le nom de la CITES (CITES: instrument pour la conservation, 2002).

Cette convention est un instrument mondial précieux de lutte contre le commerce international illicite des spécimens d'animaux et de plantes sauvages menacés de disparition. Elle permet de concilier les besoins de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages à des

---

<sup>4</sup> Union Africaine ; Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique, Mai 2015, p.5.

<sup>5</sup> Préambule de la CITES

fins scientifiques de manière durable et la conservation de la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes (CITES: instrument pour la conservation, 2002).

Tout État soucieux de l'exploitation et le commerce intensifs des espèces de faune et de flore sauvages, provoquant ainsi la disparition de certaines espèces et leurs habitats ; devrait se doter d'instruments réglementant l'utilisation rationnelle et contrôlée de ces espèces afin que leur survie soit assurée (Thomas Deleuil, 2011).

C'est dans ce cadre que la Guinée a, adhéré à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) le 21 septembre 1981 et elle est entrée en vigueur à la même année, le 20 Décembre 1981 afin de mieux réglementer le commerce des spécimens sauvages dans le pays.



## CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE

### I.1 Problématique générale

L'une des préoccupations majeures de l'humanité en ce 21<sup>ème</sup> siècle concerne la dégradation effrénée des ressources de la biodiversité. Cette dégradation prend une allure inquiétante à cause du perfectionnement des méthodes spéculatives et du développement des réseaux de commerce au niveau local, national, sous régional et international. Les pressions sur les ressources forestières entraînent une perturbation des écosystèmes ayant pour corollaire la disparition des espèces.

([https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Doc%20technique/bilan\\_2019\\_onb.pdf](https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Doc%20technique/bilan_2019_onb.pdf)).

La criminalité faunique représente de nos jours une source d'enrichissement illicite enraciné aussi bien dans les pays du sud que dans ceux du nord. Malgré la mise en place des législations internationales et consensuelles, la criminalité devient de plus en plus croissante et les méthodes de son enracinement se modernisent, d'un pays à un autre et à travers les différents continents (Dix-huitième session de la Conférence des Parties Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019).

A la naissance de la CITES en 1973 sous l'égide des Nations Unies, l'UICN marquait un pas de géant dans la prévention de l'extinction des espèces animales et végétales soumises à un commerce florissant sans aucune mesure d'atténuation des effets collatéraux liés à ce commerce. La convention naissante a tenté de prévenir les extinctions massives à travers l'élaboration d'un cadre opérationnel pour mieux accompagner les parties prenantes. Ce travail de base a permis de classer les espèces ciblées dans trois annexes en vue de surveiller les opérations de vente à l'arène internationale. Des règles idoines ont été élaborées, garantissant ainsi un commerce juste et respectueux des principes ratifiés par une grande partie des pays du monde.

Ainsi, les espèces prises en compte ont été classées selon la gravité des menaces dans les trois annexes à savoir :

**Annexe I** : s'intéresse aux espèces qui sont menacées d'extinction. De ce fait, le commerce lié à ses espèces est presque interdit. Les spécimens élevés en captivité peuvent être commercialisés sur la base des preuves évidentes. Toutefois, des spécimens issus des activités d'élevage font exception à cette règle. En outre, les spécimens conservés avant la naissance de cette convention peuvent aussi être commercialisés. Le commerce peut aussi se faire à des fins scientifiques. Environ 5 950 espèces animales et 32 800 espèces végétales sont protégées par la

CITES de la surexploitation visant à alimenter le commerce international espèces (CITES, 2019).

**Annexe II** : couvre les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé. Elle comprend aussi ce qu'on appelle les "espèces semblables", c'est-à-dire celles dont les spécimens commercialisés ressemblent à ceux d'espèces inscrites pour des raisons de conservation

**Annexe III**. Comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce, afin d'éviter une exploitation commerciale menaçante pour leur survie.

En outre, les États membres de l'Union européenne ont adopté des règlements qui harmonisent et renforcent l'application de la CITES dans cet espace géographique. Sans être en contradiction fondamentale avec les principes de la CITES, l'Europe a élaboré un règlement de base où toutes les espèces inscrites à la CITES sont réparties dans quatre annexes. Ce sont :

- **Annexe A** : elle regroupe les espèces inscrites à l'Annexe I CITES, et certaines espèces des Annexes II et III auxquelles l'UE souhaite conférer un statut de protection plus élevé. Elle inclut également des espèces non protégées par la CITES et certaines espèces autochtones protégées par les Directives Oiseaux et Habitats.
- **Annexe B** : elle répertorie les espèces de l'Annexe II CITES non inscrites à l'Annexe A et à quelques espèces de l'Annexe III CITES ou non-inscrites à la CITES.
- **Annexe C** : elle correspond aux espèces de l'Annexe III CITES qui ne sont inscrites ni à l'annexe A, ni à l'annexe B ;
- **Annexe D** : elle est constituée d'espèces qui ne sont pas inscrites à la CITES, mais dont l'UE considère que les volumes d'importation justifient une mise sous surveillance.

Il est important de mentionner d'après Tiphaine Bernard (Gouvernement Français, 2016& 2015), à propos de la publication par la commission européenne en mai 2003, son plan d'action FLEGT qui vise à lutter contre l'exploitation illégale du bois, notamment en mettant en place les Accords de partenariat volontaires (APV). Ces derniers sont des accords bilatéraux signés entre l'UE et les pays exportateurs de bois qui visent à garantir que le bois provient de sources légales. La même source souligne que c'est le 30 janvier 2014, qu'un appel a été lancé au

Parlement européen pour la création de la Cour pénale internationale de l'environnement et de la santé et du Tribunal pénal environnemental européen (Charte de Bruxelles, 2014).

Sur la base de la classification des espèces CITES, les pays qui ont signé et ratifié cette convention sont tenu de mettre en place des législations CITES n'excluant pas des amendements au niveau local sans enfreindre aux principes généraux de durabilité des exploitations guidé par des prélèvements basés sur les principes de durabilité qui tiennent compte du potentiel animal ou végétal disponible.

Avec ce dispositif règlementaire, toute dérogation à la règle est punie par la convention et les sanctions vont de l'avertissement à la suspension des pays qui vont au de-là des normes admises.

De ce fait, tout pays partie à la convention doit élaborer une législation au niveau national qui doit tenir compte des principes définis par la convention de Washington. Ces mesures s'articulent autour des quatre obligations :

- i) Désigner un organe de gestion et une autorité scientifique ;
- ii) Interdire le commerce de spécimens en violation de la Convention ;
- iii) Pénaliser ce commerce ; ou bien
- iv) Confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés.

La Soixante-neuvième session du Comité permanent Genève, 2017 souligne que le projet sur les législations nationales (PLN) est le principal mécanisme de la Convention pour encourager et soutenir les efforts des Parties en matière de législation.

Un bref parcours des dispositions prises à l'échelle nationale prouve à suffisance que beaucoup de pays partie à la convention de la CITES peinent encore à mettre en place une législation conforme aux quatre obligations, ce qui de facto, porte préjudice à la mise en œuvre correcte de cette convention.

Parmi les dispositifs mis en place dans le cadre de la CITES, on peut examiner qu'en Afrique, il y a des eu des efforts pour certains pays, bien que ne remplissant pas la totalité des exigences idoines en la matière.

Dans cette dynamique, on retiendra que les mesures prises en Afrique centrales sont bien encourageantes et concernent principalement le Tchad, le Gabon, le Cameroun et le Congo.

- Au Tchad par exemple, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques a reçu des dotations en transport routier en 2012. Cette intervention est la continuité des actions du gouvernement tchadien qui en 2009 avait outillé les forces armées d'hélicoptères pour renforcer cette lutte. Ces actions ont eu pour effet de stabiliser les populations d'éléphants dans le Parc National de Zakouma (Angèle Séraphine NANFAH DONFACK, 2013).
- Le Gabon quant à lui a augmenté le budget de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) ainsi que les effectifs des éco-gardes. Le contrôle, permanent du Parc National de Minkébé (Gabon) a été renforcé depuis 2011. Par ailleurs, une unité de chiens de détections de produits fauniques illicites a été instituée en 2012. Il semblerait que dans la sous-région d'Afrique Centrale, le taux d'arrestations et de poursuites judiciaires des trafiquants d'ivoire est le plus élevé
- Au Cameroun, le gouvernement a pris des mesures drastiques pour lutter efficacement contre les criminels fauniques suite au massacre de janvier à février 2012 dans le Parc National de Bouba N'Djida. Il a été mis en place, un Plan d'Urgence pour la Sécurisation des Aires Protégées (PUSAP) menée par le Ministère des Forêts et de la Faune pour un montant de 126.335.500.000 F.CFA. Ce plan prévoit entre autres le recrutement et la formation de 2.500 éco-gardes supplémentaires, soit 500 personnes par an. Il y a également eu une mobilisation de 600 agents des troupes d'élite du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) des forces armées camerounaises, pour sécuriser les parcs nationaux et frontières avec la RCA et le Tchad contre les cavaliers braconniers étrangers pendant toute la saison sèche.

En Afrique de l'Ouest, la criminalité multiforme s'est particulièrement manifestée à partir des années 1990, à la faveur des crises politiques et foyers de tensions qui se sont traduits en conflits ouverts et rébellions dans certains pays de la région. En générale, il ressort des enquêtes réalisées que les acteurs de la CITES et les populations ont une faible connaissance de ladite Convention dans les pays de la sous-région ouest-africaine. Parmi tous les treize (13) pays qui ont ratifié la CITES entre les années 1970 et 1990 ([WWW.papaco.org/fr](http://WWW.papaco.org/fr) 2020), seulement deux pays (le Nigéria et le Sénégal) ont une législation adaptée et sont classés dans la catégorie 1, ce qui signifie que leur législation remplit de façon générale les conditions nécessaires à l'application de la CITES.

En outre, malgré l'absence d'une législation CITES harmonisée, au Mali, aucun spécimen d'une espèce inscrite à une des annexes I, II ou III de la CITES, ne peut circuler à l'intérieur du

territoire national, être détenu ou cédé sans être accompagné d'un certificat d'origine ou d'un permis ou certificat CITES.

Au niveau de trois (3) pays (Burkina Faso, Guinée, Togo) où une enquête a été conduite à ce sujet, le niveau de connaissance de la CITES varie de façon générale de 17,75% à 63,6%. Quand on se limite aux acteurs de la CITES que sont les agents de contrôle tels que les forestiers et les douaniers, le niveau de connaissance varie de 44% à 96%. Les acteurs directs ont donc une meilleure connaissance de la CITES et parmi eux les forestiers sont les mieux informés.

En examinant le niveau de mise en œuvre de la CITES dans d'autres continents comme l'Asie, on constate un trafic florissant stimulé parfois par les traditions liées aux pratiques ancestrales qui perdurent.

Ainsi, d'après Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Unsustainable and illégal wildlife trade cité par DURAND (2007), les zones géographiques les plus impliquées dans le commerce international illicite des espèces sauvages, communément dénommées les « hotspots du trafic » ou plaques tournantes sont les frontières internationales de la Chine, l'Afrique du sud, l'Asie du sud-est, les frontières de l'est de l'Union européenne, le Mexique pour l'Amérique du Sud, les Caraïbes, l'Indonésie, la Papouasie Nouvelle Guinée et les Iles Salomon.

L'Asie du Sud-Est représentait en 1996 près d'un demi-milliard de consommateurs dont 20 millions disposent d'un niveau de vie équivalent à celui de l'Europe de l'Ouest. Or, paradoxalement ces populations aisées manifestent un regain d'intérêt pour des traditions qui mettent en péril certaines espèces. Par exemple, les pattes d'ours ou le pénis de tigre sont très prisés dans les restaurants les plus raffinés d'Asie (Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996).

Selon Tiphaine Bernard (2016) l'Asie constitue 25% du commerce illégal d'espèces sauvages, notamment en raison de la forte demande pour les espèces exotiques. Cette déclaration est importante dans la mesure où elle constitue un programme pour la coopération régionale.

Il est intéressant de souligner que trois pays de l'Amérique du Nord (Canada, Mexique et États-Unis) ont tous adopté des lois régissant le commerce national et international des espèces sauvages en général, et l'application de la CITES en particulier. Les trois pays ont par ailleurs désigné des autorités administratives et scientifiques, comme l'exigeait la Convention, ainsi que les organismes chargés de faire appliquer les lois visant le commerce des espèces sauvages.

Les responsables de l'application de ces lois travaillent en étroite collaboration avec les autorités douanières et d'autres organismes spécialisés en vue de mettre un frein au commerce illégal des espèces sauvages (Commission de coopération environnementale, 2005).

Malgré la force de ces lois internationales et locales, la criminalité reste encore une préoccupation planétaire. C'est à juste titre que Mara E. et Zimmerman (2003) attirent l'attention des conservateurs sur l'existence de groupes criminels bien organisés qui se répartissent en trois groupes dont, les agriculteurs locaux occupant la base de la pyramide qui vendent des espèces illégalement en compensation de leurs revenus, les groupes de type mafieux qui sont particulièrement fréquents dans les pays en développement.

A titre d'illustration, l'auteur cite le cas de la Colombie, un pays avec soixante-dix ans d'histoire de contrebande d'animaux, où les familles font recours depuis des générations à la vente d'animaux pour compléter leurs revenus grâce à la vente d'animaux en voie de disparition tels que des lézards, singes et perroquets.

Ces organisations mafieuses, enracinées au niveau local, se prolongeant dans les pays développés, représentent un danger qui devient planétaire, qui se modernise à travers la corruption, l'intimidation et parfois les menaces d'assassinat. Le développement technologique est utilisé à des fins peu orthodoxes.

De ces constats alarmants, on admet logiquement que la CITES trouve toute sa place en tant qu'organe de résolution des problèmes internationaux qui nécessitent des solutions locales et globales. Les pays qui ont ratifié la CITES doivent coopérer en mettant en place des réglementations harmonisées qui fortifient la convention au profit de l'humanité tout entière.

## **I.2 Problématique spécifique**

### **1.2.1 Conventions internationales**

La République de Guinée, depuis son accession à l'indépendance, est signataire de plusieurs Conventions internationales et régionales, relatives à la gestion responsable de l'environnement dont les plus pertinentes sont consignées dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Liste des conventions**

<b>Conventions</b>	<b>Année d'adhésion/et ou Ratification</b>
Convention des Nation Unies sur la Diversité Biologique	1993
Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques	1994
Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification	1997
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine ou Convention de Ramsar	La Guinée est membre depuis 1992
Convention sur les polluants organiques persistants	2005
Convention des Nations - Unies sur le Droit de la Mer	1982
Convention sur la Pêche et la Conservation des Ressources Biologiques de la Haute Mer	
Convention Sur La Conservation Des Espèces Migratrices Appartenant A La Faune Sauvage (Ou Convention De Bonn)	1996
Convention sur le commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES)	1981
Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	1989

Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel	1979
Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer	1982
Convention et protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger	1982
La Convention d'Abidjan Sur la protection et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	1981
La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	1989
La Convention sur les Criquets Migrateurs	1963
La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre	1981

**Source :** Document de stratégie nationale du programme de micro – financement du fonds pour l'environnement mondial (PMF / fem – Guinée) – 6<sup>ème</sup> phase opérationnelle (op6), 2014.

Il convient de souligner que toutes les conventions ratifiées par la Guinée ont connu une ébauche de stratégie et de plan d'action, pour leur mise en œuvre excepté la convention de la CITES, qui peine à fonder les bases réelles de son insertion au sein des structures administratives.

### **1.2.2 Cadre légal et institutionnel**

En Guinée, la coordination globale des questions environnementales est assurée par le ministère en charge de l'environnement. D'autres ministères sont aussi impliqués dans les questions environnementales : Ministères de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture, de l'Urbanisme et aménagement du Territoire, des mines etc...



Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en collaboration avec l'ensemble des ministères impliqués dans la gestion de l'environnement, a mis sur pied, une gamme de stratégies sectorielles en vue d'améliorer efficacement la gestion de l'environnement et des ressources naturelles qu'il héberge. Plusieurs documents stratégiques ont été élaborés pour concrétiser notre engagement au niveau National en réponse aux préoccupations internationales liées à la gestion durable des ressources naturelles. Parmi les acquis on peut souligner entre autres :

- le Plan National d'action pour l'Environnement (PNAE, 1994) ;
- la Monographie Nationale sur la diversité Biologique (1997) ;
- la Stratégie Nationale et Plan d'Action en Matière de Biodiversité (SNDB-PA, 1999) ;
- le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PANLCD 2006) ;
- le Plan d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA, 2007) ;
- le Plan d'Action Forestier National (PAFN 1989) ;
- le Schéma d'Aménagement de la Mangrove (SDAM, 1989) ;
- la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA, 1981) ;
- la Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR, 2001) ;
- le Programme d'Etude du Secteur Energétique (ESMAP, 1992) ;
- le Programme National de Développement Humain Durable (PNDH, 1997) ;
- le Programme Cadre d'Appui aux Initiatives de Base (PCAIB).

Tous ses documents stratégiques intersectoriels contribuent à diffuser l'information pour mieux cadrer les types d'intervention sur les ressources naturelles en vue de réduire les effets nuisibles sur la qualité de l'environnement (air, eau, sol).

### **2.2.3 Cadre juridique**

Dans le souci d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la gestion de la biodiversité et des écosystèmes, les fondements juridiques de la gestion de l'environnement ont été posés. C'est ainsi que le droit guinéen portant entre autres, sur les ressources naturelles et l'environnement s'est enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle. Cette ambition de doter la Guinée d'un cadre juridique fut déclenchée en

1986 et a abouti à la promulgation de plusieurs lois complétées dans certains cas par leurs textes d'application. Il s'agit entre autres de :

- L'ordonnance N° 0/92/019/PRG/SGG/92 du 30 mars 1992, portant code foncier domanial et de la politique foncière ;
- L'ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987, portant code de l'environnement ;
- L'ordonnance N° L/99/013/AN, portant code forestier ;
- L'ordonnance N° 091/PRG/SGG/90 du 22 octobre 1990, portant Régime financier et fiscal des communautés rurales de Développement (CRD) ;
- Loi L/95/13/CTRN du 15 mai 1995, portant Code de la pêche maritime ;
- Loi L/96/007/AN du 22 juillet 1996, portant organisation de la pêche continentale en République de Guinée.
- Décret 201/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 porte sur la préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution ;
- Décret D/08/036/PRG/SGG du 24 juillet 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau ;
- Décret N° 120/PRG/SGG/89 du 14 juin 1989 portant réglementation de la profession d'exploitant forestier ;

Décret N° 200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement

Malgré cette volonté politique affichée au plus haut niveau, la République de Guinée, à l'instar des pays de l'Afrique de l'ouest se caractérise par une dégradation inquiétante de son environnement biophysique. Le diagnostic de la situation environnementale de la Guinée a permis de dresser les constats ci-dessous :

- 1) Une dégradation continue des ressources naturelles avec pour corollaires : déforestation, érosion et dégradation des sols, pollutions et nuisances, assèchement et ensablement des cours- d'eau, perte de biodiversité, urbanisation non contrôlée, perte de fertilité des sols, perte de terres agricoles ;
- 2) Une insuffisance des mécanismes de contrôle, de gestion et de protection de l'environnement ;

- 3) Des faibles capacités opérationnelles du pays à faire face aux enjeux et défis majeurs à relever qui requièrent des moyens et des ressources ;
- 4) Une absence de financement des activités de recherche liées à la CITES.

Avant l'indépendance, la Guinée disposait d'importantes ressources forestières. En 1964, la superficie des forêts productives était estimée à 2 400 000 ha (DNFC 1991) dont 135 à 150 000 ha de forêts denses humides. Au plan des formations boisées, des chiffres contradictoires ont été avancés. Sans entrer dans la polémique, on peut retenir qu'elles couvraient une superficie de 13 186 000 ha (Inventaire BID, 1988). Toutes les estimations faites relatives aux formations végétales confirment qu'elles ont subi une forte régression au plan des forêts primaires et surtout des forêts de mangroves où le recul passe de 350 000 ha en 1964 à 140 000 ha en 2020.

Les écosystèmes sont donc fortement perturbés sous l'effet conjugué des activités anthropiques inadaptées (pratiques culturelles traditionnelles), de système d'élevage transhumant, d'urbanisation incontrôlée, du recours aux forages pour l'approvisionnement en eau potable et des phénomènes naturels souvent imprévisibles, perturbant ainsi les processus écologiques. Cette recrudescence des pressions anthropiques est exacerbée par la croissance démographique, la pauvreté qui gagne du terrain, le manque d'alternatives économiques, la non-durabilité des systèmes d'exploitation agricoles et l'extraction minière qui prennent ces dernières années une allure vertigineuse (référence). Face à cette situation alarmante, le risque de perdre notre patrimoine biologique est réel. Pour éviter le pire au niveau local et à l'échelle planétaire, nous devons unir nos forces et agir à travers des actes concrets qui ciblent les menaces les plus pertinentes en vue de les atténuer progressivement. C'est dans cette perspective que le présent thème portant sur l'état des lieux relative à la convention internationale sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et perspectives pour une levée de la suspension en guinée soit envisageable.

### **Question de recherche**

Au terme du parcours du cadre légal et institutionnel de la République de Guinée qui doit s'aligner à celui de la CITES, on s'est posé la question suivante :

**En quoi les dispositions prises par l'état guinéen depuis sa suspension au sein des instances de la CITES peuvent-elles assouplir son statut en vue d'une éventuelle levée des sanctions ?**

### **Objectif général**

L'objectif général de ce travail est d'évaluer les dispositions mises en place par la république de Guinée en vue d'être en harmonie avec la législation de la CITES.

### **Objectifs spécifiques**

- Faire un état des lieux par rapport aux structures de gestion et à la réglementation existante pour la mise en œuvre de la convention (CITES) ;
- Analyser la fiabilité du système de délivrance des permis mis en place ;
- Evaluer le niveau d'appropriation de la CITES par les parties prenantes ;
- Faire une analyse SWOT.

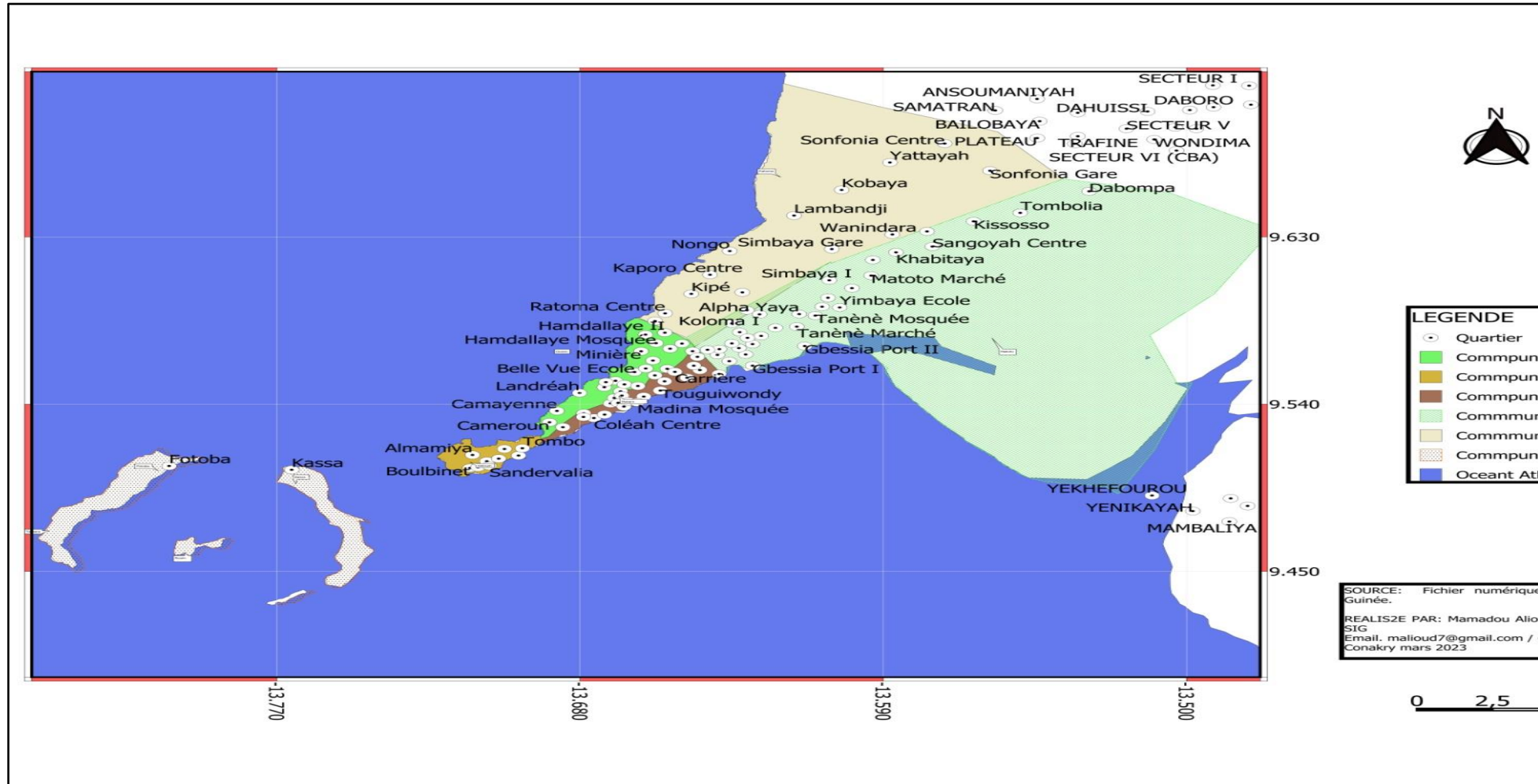
### **Résultats attendus :**

- L'état des lieux par rapport aux structures de gestion et aux instances de décisions est effectué ;
- Le système de délivrance des permis d'importation/d'exportation mis en place est analysé ;
- Le niveau d'appropriation de la CITES par les parties prenantes est évalué ;
- Une analyse SWOT est réalisée

## **CHAPITRE II : ZONE D'ETUDE**

Conakry est située dans la presqu'île de Kaloum et ses alentours se prolongent vers l'intérieur par le massif du Kakoulima qui culmine à 1007 m. La ville est comprise entre 9°35 et 9°40 de latitude nord et entre 13°37 et 13°42 de longitude ouest. Elle est limitée à l'ouest par l'Océan Atlantique, au sud par les îles de Kaback, Kakossa et Matakang, au nord par la préfecture de Dubréka et à l'est par la préfecture de Coyah (Figure I). Le relief de la région est représenté essentiellement par une plaine côtière et une série de collines aux versants à pente douce et uniforme vers l'océan (MATD, 2010).

La végétation côtière est constituée de mangrove. Le climat de la ville est tropical, et est caractérisé par des températures variantes entre un maximum de 37°,5 en avril et un minimum de 24°,6 en août. La pluviométrie moyenne annuelle est évaluée à 4300,7 mm de pluie avec un maximum en juillet-août. Les pluies s'étendent sur 100 à 115 jours environ principalement de mai à octobre. La moyenne de l'humidité relative est de 96,6% pour l'humidité maximum et de 63,1% pour l'humidité minimum (INS, 2019)



**Figure 1** : Carte de la ville de Conakry ( Division cartographie thématique et télédétection, 2023)

## 2.2. Situation démographique

La population de la ville est estimée à 2.039.725 habitants selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat. Son taux d'accroissement annuel étant de l'ordre de 6,6%. La population de Conakry est majoritairement jeune (40%) avec une moyenne d'âge de moins de 15 ans. La population féminine est de 49,7% (RGPH-2014).

Conakry est situé en pays Soussou, troisième des quatre principales composantes ethniques de la Guinée. Le peuple Soussou est traditionnellement une population de pêcheurs, dépositaire d'un riche folklore. Les visiteurs sont frappés par le caractère monumental et la grandeur de l'art Baga. Sa principale divinité est « Mba » ou « Nimba » la déesse de la fécondité et de l'abondance. A l'instar du reste de la Guinée, la population de Conakry est marquée par une grande diversité de langues, en plus du français, dont les plus importantes étaient reconnues et enseignées durant la Première République : le Soussou, le Pular et le Malinké.

**Tableau 2: Situation démographique de Conakry de 2015 à 2021.**

<b>LES CINQ PRINCIPALES VILLES LES PLUS PEUPLEES DE LA GUINEE</b>							
<b>VILLES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>CONAKRY HABITANTS</b>	<b>1 725 300</b>	<b>1 775 130</b>	<b>1 826 019</b>	<b>1 877 924</b>	<b>1 930 838</b>	<b>1 984 767</b>	<b>2 039 725</b>
<b>SIGUIRI HABITANTS</b>	<b>704 290</b>	<b>724 631</b>	<b>745 405</b>	<b>766 593</b>	<b>788 193</b>	<b>810 208</b>	<b>832 642</b>
<b>KANKAN HABITANTS</b>	<b>490 168</b>	<b>504 325</b>	<b>518 783</b>	<b>533 530</b>	<b>548 563</b>	<b>563 884</b>	<b>579 498</b>
<b>BOKE HABITANTS</b>	<b>467 505</b>	<b>481 007</b>	<b>494 796</b>	<b>508 861</b>	<b>523 199</b>	<b>537 812</b>	<b>552 704</b>
<b>KINDIA HABITANTS</b>	<b>456 268</b>	<b>469 446</b>	<b>482 904</b>	<b>496 630</b>	<b>510 624</b>	<b>524 886</b>	<b>539 420</b>

**Tableau 3 d'évolution de la population de Conakry selon le sexe**

ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020	2021
MASCULINE	892 097	918 423	945 292	972 697	1 000 641	1 029 130
FEMININE	883 033	907 596	932 632	958 141	984 126	1 010 595
ENSEMBLE	1 775 130	1 826 019	1 877 924	1 930 838	1 984 767	2 039 725

**Source :** Annuaire statistique 2021 de l'INS

### 2.3. Organisation administrative

Dans le cadre des réformes entreprises par la Deuxième République à partir de 1984, l'une des premières étapes du processus de déconcentration-décentralisation fut la réorganisation municipale de Conakry. La province Conakry a été supprimée et remplacée par la ville de Conakry par l'ordonnance N°002/PRG/SGG/89. La ville de Conakry a été dotée d'un statut particulier et fonctionnera à la fois en tant qu'instance administrative déconcentrée et en tant qu'autorité décentralisée dotée d'un Conseil élu<sup>6</sup>

D'une superficie de 450 km<sup>2</sup>, la région de Conakry est subdivisée en 5 communes, 130 quartiers et 714 secteurs. Les communes (toutes urbaines) sont dotées chacune de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce sont Dixinn, Kaloum, Matam, Matoto, et Ratoma. Les Conseils communaux actuellement en place sont issus du scrutin du 4 février 2018. L'administration et la gestion de la ville sont assurées par un organe délibérant (le Conseil de ville) et un organe exécutif (le Gouverneur ou la Gouverneure).

### 2.4. Aspects économiques

La région spéciale de Conakry tire un grand profit de son double statut de capitale politique et économique de la Guinée. Elle concentre l'essentiel de l'activité administrative et occupe une place centrale dans l'économie. Grâce au Port autonome de Conakry (PAC) et à l'Aéroport

<sup>6</sup> Le code des collectivités locales de 2017



International Ahmed Sékou Touré de Conakry où l'Etat engrange d'importantes récentes. Le secteur privé s'est développé grâce aux petites entreprises détenues par des étrangers pour la plupart, notamment TOPAZ, Sobragui, les usines de tôles et autres produits orientés essentiellement vers les BTP ( <http://www.stat-guinee.org>).

Depuis 2006, de nombreuses compagnies de télécommunication se sont implantées comme MTN, Orange, Intercel, Sotelgui et Cellcom. Le secteur bancaire s'est aussi développé ces dernières années avec notamment la Société Générale, Ecobank, VISTAGUI, la Banque islamique, etc. (<https://www.invest.gov.gn>).

Il faut noter surtout la présence à Conakry d'un tissu extraordinaire de PME plus ou moins familiales et de nombreux artisans dont la dispersion rend difficile l'intégration dans le secteur secondaire moderne. En faveur de la libéralisation de l'économie, le commerce est devenu la principale branche d'activités des actifs dans l'agglomération urbaine de Conakry. Le potentiel touristique existant notamment dans les îles est important mais sous exploité.

Dans la banlieue de Conakry, les activités se réduisent à la riziculture de bas-fonds (dans la zone de Sonfonia et Yataya) et le maraîchage dans les zones d'habitat de type villageois. L'urbanisation à outrance dévore progressivement les espaces à vocation agricole de cette zone. Les ressources forestières se résument à la mangrove et à quelques îlots forestiers dans les îles et sur la terre ferme. L'élevage est une activité de faible importance avec quelques fermes avicoles sur l'espace périurbain et celui des petits ruminants. Les besoins prothétiques des populations de l'agglomération urbaine sont couverts principalement par la production de l'arrière-pays rural en viande bovine.

Par ailleurs, Conakry fait face à de nombreuses contraintes liées à son évolution, notamment : la mauvaise gouvernance, l'incompatibilité des compétences déléguées avec les moyens transférés aux collectivités, les dysfonctionnements et conflits permanents de compétence et d'intérêt, le faible niveau de formation en matière de gestion des affaires locales, l'incivisme et l'insécurité dans la banlieue de Conakry, la persistance des pénuries d'eau et d'électricité.

En effet, la zone d'intervention de cette étude couvre exclusivement Conakry, la capitale politique et économique de la République de Guinée. Le choix de cette ville se justifie pour plusieurs raisons à savoir :

Stratégiquement, Conakry est l'unique zone de transaction commerciale par excellence à travers l'aéroport international et le port autonome. Cette ville est la base arrière pour les trafiquants d'espèces sauvages, car ils y sont non seulement financés à travers elle mais aussi

et surtout l'aéroport international et le port autonome de Conakry constituent les deux points principaux de sortie des spécimens d'espèces sauvages. Du 05 Avril 2019 au 1<sup>er</sup> Février 2020, neuf (09) opérations sur le commerce illicite d'espèces sauvages ont lieu à Conakry<sup>7</sup>. « *A Conakry, des espèces non originaires d'Afrique tels que les Aras du Brésil ou les Cacatoès d'Australie sont aussi commercialisées* »<sup>8</sup>.

Sur le plan administratif, l'essentiel des institutions nationales en charge de la mise en œuvre de la CITES sont à Conakry. Les autorités de prise de décisions ainsi que les directions techniques relèvent toutes du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Les structures chargées du suivi et de la délivrance des permis et certificats CITES sont aussi dans la zone de Conakry.

A ces structures s'ajoutent la Police Interpol, la Justice, le Ministère de la pêche et l'Économie Maritime, la Douane et les structures non étatiques à savoir : Association des Oiseleurs, l'ONG Guinée –écologie, la Fédération Charbonniers, les Vendeurs de Bois d'œuvres ;

Tous les rapports liés à l'application effective de la CITES en Guinée sont remontés au niveau des structures citées ci-haut sises à Conakry.

---

<sup>7</sup> ONG WARA CONSERVATION PROJECT, PROJET GALF ; Rapport technique 2019-2020. Op.cit, consultable sur le lien <http://WWW.WARA-enforcement.org>.

<sup>8</sup> DIALLO Mamadou Bella, Formulation d'une stratégie nationale de sensibilisation sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages inscrites à la CITES EN REPUBLIQUE DE GUINEE, mémoire en vue d'un Master sur " La Gestion et la Conservation des Espèces faisant l'objet de Commerce : Le Cadre International (12<sup>ème</sup> Edition)" ; Université Internationale D'Andalousie,

## **CHAPITRE III : METHODE DE RECHERCHE**

Ce chapitre décrit la méthode de collecte, de traitement et d'analyse des données recueillies lors des enquêtes effectuées spécialement dans la ville de Conakry.

### **3.1 Acquisition des données**

Partant des travaux de Savio *et al.* (2005), Matthieu (2007), Vilatte (2007), cité par Djibril (2016), la démarche méthodologique a consisté successivement sur une exploitation et une analyse des documents, des enquêtes auprès des structures affiliées à la CITES, le dépouillement des données recueillies et leurs traitements.

#### **3.1.1 Analyse documentaire**

L'analyse documentaire a consisté en une collecte des données relatives à la diversité biologique (monographie, stratégie nationale et plan d'action), les documents de politiques, les textes juridiques et réglementaires qui portent sur la conservation de la biodiversité et spécifiquement sur les espèces menacées. Ce sont : La politique nationale de l'environnement Le Code forestier le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement, le Code des collectivités locales

#### **3.1.2 Enquête**

La méthode d'enquête par questionnaire structuré a été privilégiée. Elle a permis de faire la quête d'informations par interrogation systématique de sujets d'une population déterminée, pour décrire, comparer ou expliquer une situation ou un état d'un problème soumis à une étude. Elle a nécessité une certaine maîtrise dans la communication en vue de mieux intéressé l'enquêté et lui permettre de livrer les connaissances du sujet traité sans rétention.

L'enquête s'est déroulée du novembre à décembre 2022. Elle a touché les structures administratives chargées de la mise en œuvre de la CITES et les ONG locales qui accompagnent l'état guinéen dans la lutte contre la criminalité faunique.

#### **3.1.3 Echantillonnage**

La présente recherche a utilisé un échantillonnage non probabiliste à choix raisonné. Compte tenu de la spécificité du thème, il est important de s'adresser à des personnes qui connaissent parfaitement le sujet et qui travaillent dans ce domaine précis. En outre, cette méthode a l'avantage de réduire les coûts de l'opération et de parler avec les vrais acteurs de la CITES qui disposent des données ou des informations capitalisables dans le cadre de ce mémoire de Master. La liste des enquêtés se trouve à l'annexe.

## **CHAPITRE IV : RESULTATS**

Le présent chapitre porte sur les résultats obtenus lors des enquêtes auprès des autorités administratives, des acteurs de la CITES et des ONG affiliées à cette convention. Il aborde les structures de gestion de la CITES, y compris la réglementation qui les accompagne, décrire le système de délivrance des permis, montrer les dispositions prises pour une appropriation de la CITES par les parties prenantes, montrer les résultats des saisis de spécimens et faire une récapitulation des indicateurs de mise en œuvre de la CITES en Guinée.

### **IV.1 Etat des lieux sur les structures de gestion et la réglementation existante pour la mise en œuvre de la convention (CITES)**

La suspension de la République de Guinée au sein de la CITES relève d'un constat effectué lors de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC61, Genève, août 2011), le Secrétariat a fait part de ses préoccupations concernant le commerce illicite d'espèces CITES impliquant la Guinée. Le Secrétariat a effectué une mission en Guinée de commun accord avec le gouvernement. Cette mission a permis d'identifier d'importants problèmes de mise en œuvre de cette Convention. Sur la base des échanges avec la Guinée, le Secrétariat a indiqué lors de la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC62, Genève, juillet 2012) que des progrès limités avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations antérieures qui concernaient la lutte contre la fraude et des problèmes généraux de respect de la Convention, tels que l'adoption d'une réglementation adéquate, la délivrance efficace des permis, la surveillance des niveaux importants de commerce et la formulation des avis de commerce non préjudiciable. Vu toutes ces insuffisances, le Secrétariat a officiellement suspendu la Guinée par manque de résultat et de volonté réelle dans la mise en œuvre de la CITES.

#### **a) Structures de gestion de la CITES en Guinée**

Suite aux différentes recommandations du Secrétariat de la CITES qui tendaient à suspendre la Guinée, le gouvernement avait pris des mesures liées à la mise en place des organes de gestion de cette convention. C'est dans cette optique qu'il a créé les principaux organes de gouvernance de la convention, qui sont sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du développement durable. Par anticipation la Guinée s'était doté des structures indispensables pour répondre à

certaines recommandations faites par le Secrétariat de la CITES. Pour matérialiser sa volonté de s'inscrire en droite ligne avec les préoccupations du Secrétariat de la convention, le gouvernement guinéen a mis place les structures ci-dessous :

1. Un organe de gestion ;
2. Une autorité scientifique ;
3. Un point focal (réf. Arrête a/2013/206/MEEF/SGG du 20 février 2013, portant désignation de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique et nomination des points focaux de la CITES en République de Guinée).

En plus, la République de Guinée a publié une loi relative à la foresterie (Loi Ordinaire L/2017/060/an du 12 décembre 2017 portant Code Forestier de la République de Guinée) ;

Une révision de loi relative à la protection de la faune sauvage et à la chasse (Loi Ordinaire 2018/0049/an Portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la Chasse).

La création d'une brigade nationale de lutte contre la criminalité des espèces de faune et de flore sauvages (Arrêté n° A/2019/5664/MEEF/CAB) du 25 septembre 2019.

En appui à ces organes de gestion, le Ministère de l'Environnement et du développement durable a créé des postes de contrôle aux différents ports, aéroports et au niveau de toutes les frontières de la république de Guinée. Ces agents de la CITES, bien outillés sur les questions de la criminalité faunique travaillent en synergie avec la douane et la police des frontières.

Pour une meilleure efficacité dans la gestion de la CITES, le Ministère de l'environnement et du développement Durable est assisté par le Ministère de la Justice (sur les problèmes juridiques) et le Ministère de la Sécurité et la Protection civile (sur les questions de sécurité des agents de terrains et d'arrestation des criminels). Ces deux Ministères interviennent chacun en ce qui lui concerne, conformément à sa lettre de mission. Le Ministère des transports dispose aussi de tous les corps affiliés à la CITES au niveau des frontières terrestres, des ports et des aéroports. La mise en œuvre de la CITES est sous contrôle du MEDD en synergie avec l'ensemble des structures étatiques ayant un droit de regard sur le commerce des espèces menacées.

#### **b) Instances de décision**

La gestion de la convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction est assurée par l'organe de gestion. Ce dernier coordonne l'ensemble des activités du point focal qui lui est directement lié. L'autorité scientifique est un organe consultatif qui vient en appui de l'organe de gestion sur toutes les questions relatives à la prise de décision par rapport au

statut des espèces. L'autorité scientifique émet des avis sur la base des données scientifiques crédibles disponibles au niveau national régional ou international.

Sur le plan hiérarchique, l'organe de gestion relève du cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Il rend compte directement au secrétaire général qui est chargé de remonter les informations auprès de la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. Pour les décisions importantes, la Ministre convoque un conseil de cabinet qui se prononce sur toutes les questions relatives à la CITES. Avant de publier toute décision, la Ministre se réfère aux critères de la convention dans le but d'éviter les erreurs et les conflits de compétences.

Sur le plan réglementaire, la République de Guinée a promulgué la Loi/L/2018/0049/AN portant code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse le 20 juin 2018. Les articles 56 et 57 ci-dessous de la loi incluent les espèces CITES.

**Article 56 :** Tous les animaux sauvages particulièrement rares ou menacés d'extinction, sont intégralement protégés sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 57 :** La liste des espèces intégralement protégées est arrêtée par le Ministre en charge de la faune sauvage et des aires protégées.

La liste des espèces intégralement protégées inclut également :

- les espèces de l'Annexe I de la Convention CITES ;
- les espèces classées en danger critique (CR) et en danger (EN) de la liste rouge de l'UICN ;
- les espèces classées des espèces migratrices en danger à l'Annexe I de la convention internationale sur les espèces migratrices (CMS) ;
- les espèces figurant à la colonne A du Tableau I de l'Accord sur les oiseaux migrateurs Afrique-Eurasie (AEWA).

La liste peut être modifiée chaque fois que les besoins de conservation se font sentir.

En application du code de la faune sauvage, le Ministère de l'environnement des eaux et forêts a promulgué un arrêté réf : ARRETE A 2020/1591/CAB/SGG, portant protection des espèces de faune et de flore sauvages.

**Article 2 :** En application des dispositions des articles 56 et 57 de la Loi Ordinaire L/2018/0049/Ai\`f du 20 juin 2018, portant code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, les espèces de faune et de flore figurant sur la liste de la catégorie

I indiquée à l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont, du fait de leur endémisme, de leur rareté ou des menaces d'extinction qui pèsent sur elles, intégralement protégées.

La liste des espèces intégralement protégées de la catégorie I inclut :

- Les espèces de l'Annexe I de la CITES ;
- Les espèces classées en danger critique (CR) et en danger (EN) de la liste rouge de l'UICN ;
- Les espèces classées des espèces migratrices en danger à l'Annexe I de la (CMS);

La distribution des espèces classées dans les trois annexes de la CITES est présenté en annexe.

La synthèse des résultats est présentée ci-dessous.

**Tableau 5 :** Espèces de faune et flore protégées selon les annexes de la CITES

No	Catégorie	Nombre d'espèces	Annexe CITES
<b>1</b>	Reptiles intégralement protégées	8	I
		7	II
	Reptiles partiellement protégées	55	II
<b>3</b>	Oiseaux intégralement protégés	61	I
<b>4</b>	Oiseaux partiellement protégés	58	II
<b>5</b>	Mammifères intégralement protégées	91	I
<b>6</b>	Mammifères partiellement protégés	22	II
<b>7</b>	Espèces de flore intégralement protégées	5	I
<b>8</b>	Espèces de flore partiellement protégées	172	II

D'après ce tableau 5, on dénombre 160 espèces de faune classées à l'annexe I, 233 espèces à l'annexe II de la CITES. Pour la flore, on a classé 5 espèces à l'annexe I et 172 à l'annexe II.

#### **IV.2 Système de délivrance des permis d'importation/d'exportation mis en place en Guinée**

Depuis la suspension de la République de Guinée par la CITES, le pays n'émet pas de permis d'exportation dans les conditions normales. Toutefois, dans une notification aux Parties N° 2021/033 du 26 Avril 2021, le Comité permanent a annoncé un retrait partiel de la recommandation de suspension du commerce pour un stock de spécimens **pré-Convention** de

*Pterocarpus erinaceus* de Guinée, en suivant la procédure initiée au titre de l'article 20 du Règlement intérieur du Comité permanent.

Conformément à cette procédure, le Comité permanent a décidé de permettre, à titre exceptionnel, l'exportation et l'importation du stock de spécimens pré-Convention de *Pterocarpus erinaceus* de Guinée, à concurrence d'un volume maximum de 14 000 m<sup>3</sup>, sous réserve du respect des mesures de sauvegarde adoptées par la Guinée le 16 novembre 2020 (Note de service 200051), et notamment :

- i) L'inventaire du stock pré-Convention de *Pterocarpus erinaceus* situé sur deux sites différents est mis à jour en indiquant la quantité de bois qui peut être exportée ;
- ii) Le chargement et le scellement des conteneurs (environ 824) ont lieu sur place en présence de représentants de l'organe de gestion CITES (Direction nationale des eaux et forêts), de l'Office guinéen du bois, des services des douanes, de la gendarmerie, du Bureau central national d'Interpol (Guinée Conakry) et d'un ou plusieurs observateurs internationaux ;
- iii) Chaque expédition est accompagnée d'un certificat pré-Convention délivré par l'organe de gestion CITES de Guinée conformément à la CITES et à la législation nationale.
- iv) Les certificats pré-Convention comportent une référence spécifique à l'inventaire. Une copie de chaque certificat pré-Convention est envoyée directement à l'organe de gestion de la Partie importatrice et au Secrétariat avant le départ des conteneurs ;
- v) Aucune grume pré-Convention n'est autorisée à l'exportation depuis la Guinée douze mois après la date de la présente notification ; et
- vi) Quarante pour cent des recettes de l'exportation sera transféré au Ministère de l'environnement, des eaux et forêts de Guinée pour être alloué à la conservation des espèces de faune et de flore en Guinée.

En outre, l'organe de gestion a été consulté par l'association oiseleurs de Guinée en vue de leur permettre d'exporter des espèces non CITES et à titre purement scientifique pour les espèces CITES. Dans de tels cas de figures, le requérant doit identifier le laboratoire habilité à recevoir les spécimens, ce dernier fera une note de confirmation et une demande de permis accompagnée de la liste des espèces concernées. Une fois que cette procédure est réalisée, le point focal s'adresse au Secrétariat de la CITES pour demander l'autorisation d'émettre un permis d'exportation à but scientifique. Sur avis favorable du Secrétariat, le point focal établit le permis



qu'il envoie au Secrétariat CITES qui va traiter le dossier et donner une suite. Le permis d'exportation est délivré par l'organe de gestion.

### IV.3 Niveau d'appropriation de la CITES par les parties prenantes

Dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs de la CITES, des ateliers de formation ont été effectués par l'Etat guinéen d'une part et l'ONG WARA qui bénéficiait d'un appui financier international. Ces différents ateliers ainsi que les corps concernés sont présentés dans les tableaux en Annexe.

Tableau : Renforcement des capacités des acteurs sur la CITES de 2013 à 2020

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019- 2020
<b>Thème</b>	Criminalité faunique, Procédure pénale, corruption, investigation, Loi faunique, CITES	En 2014, en raison de la pandémie Ébola, les formations prévues pour 2015	La criminalité faunique, la corruption, la procédure pénale et le code de protection de la faune et réglementation de la chasse, élaboration des procès-verbaux.	Processus de répression pénale en vue d'une application de la loi faunique Criminalité faunique, la corruption, la procédure pénale et le code de protection de la faune et réglementation de la chasse, élaboration des procès-verbaux	Deux ateliers de formation ont été organisés	Identification des espèces de requins inscrits aux annexes de la CITES, l'éthique et la déontologie d'un agent conservateur	Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et la corruption associée : liens avec les autres crimes organisés et le terrorisme, modèles et expériences en Guinée, défis et obstacles, les types de trafics en Guinée, les modes opératoires, l'application de la loi. C'était la dernière année du projet WARA-GALF
<b>Nombre total des acteurs formés</b>	<b>130</b>	.....	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>Nbre connu</b>	<b>61</b>	<b>665</b>

#### IV.4 : Indicateurs de mise en œuvre de la CITES en République de Guinée

##### IV.4.1 Résultats des expéditions conduites par l'ONG WARA de 2013 à 2020

L'ONG WARA est une organisation financée par l'union européenne qui s'est installée en République de Guinée depuis 2012 pour assister le MEEF dans la lutte contre la criminalité faunique. Les résultats issus de leur rapport technique des années 2019-2020 sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 10 : activités réalisées en 2013**

Année	Quantité saisie (objets, trophées, ou spécimens)	Nombre d'investigation	Nombre d'opérations	Nombre trafiquants arrêtés
		22	5	5
2013	20 kg de corne de rhinocéros et d'ivoire d'éléphants, un (1) bébé chimpanzé, 1855 kg de viande de brousse saisie, (1) Céphalophe à dos jaune, (1) Babouin, (1) Vervet, (1) chimpanzé, (1) antilope et (1) phacochère.			

**Tableau 11 : Activités réalisées en 2014**

Année	Quantité saisie (objets, trophées, ou spécimens)	Nombre d'investigation	Nombre d'opérations	Nombre trafiquants arrêtés
		20	7	15
2014	20 kg de corne de rhinocéros et d'ivoire d'éléphants, un bébé chimpanzé, 1855 kg de viande de brousse saisie (Céphalophe à dos jaune, Babouin, Vervet, chimpanzé, antilope, phacochère).			

**Tableau 12 : Activités réalisées en 2015**

Année	Quantité saisie (objets, trophées, ou spécimens)	Nombre d'investigation	Nombre d'opérations	Nombre trafiquants arrêtés
		118	8	11 et 2 complices
2014	<b>Trois (3)</b> chimpanzés <b>deux (2)</b> singes à nez blanc <b>soixante une (61)</b> tortues terrestres, <b>dix (10)</b> crocodiles du Nil, <b>trois (3)</b> vautours palmistes, <b>un (1)</b> singe patas et <b>six (6)</b> peaux de pythons toutes des espèces intégralement et partiellement protégées ;			

**Tableau 13 : Activités réalisées en 2016**

Année	Quantité saisie (objets, trophées, ou spécimens)	Nombre d'investigation	Nombre d'opérations	Nombre trafiquants arrêtés
		167	11	11 et 2 complices
2016	<b>Trois cent trente-trois (337) kg</b> de viande de brousse, <b>deux (2)</b> autruches, <b>trente-deux (32)</b> tortues d'eau douce, <b>neuf (9)</b> carapaces de tortues marines et <b>(2)</b> pièces d'ivoires sculptées.			

**Tableau 14 : Activités réalisées en 2017**

Année	Quantité saisie (objets, trophées, ou spécimens)	Nombre d'investigation	Nombre d'opérations	Nombre trafiquants arrêtés
		271	11	17
<b>2017</b>	<b>Deux (2)</b> peaux de panthère et <b>d'une trentaine d'autres peaux</b> d'espèces animales intégralement protégées, <b>quarante (40)</b> tortues terrestres, <b>un (1)</b> morceau de peau de lion, <b>quatre (4)</b> chimpanzés, <b>neuf (9)</b> crocodiles, <b>trois (3)</b> tortues du désert, <b>quatre (4)</b> tortues aquatiques, <b>une (1)</b> civette, <b>une (1)</b> mangouste, <b>un (1)</b> serval, <b>un (1)</b> babouin, <b>deux (2)</b> vautours, <b>trois (3)</b> grues couronnées, <b>quatre (4)</b> perruches inséparables.			

**Tableau 15 : Activités réalisées en 2018**

Année	Quantité saisie (objets, trophées, ou spécimens)	Nombre d'investigation	Nombre d'opérations	Nombre trafiquants arrêtés
		193	16	17
<b>2018</b>	<b>Une (1)</b> peau de panthère, <b>un (1)</b> bébé chimpanzé, <b>deux (2)</b> perroquets, <b>un (1)</b> Pélican, <b>vingt 20</b> peaux de python de type Seba, des pièces d'ivoires sculptées : <b>neuf (9)</b> colliers d'ivoires et <b>quatre (4)</b> bracelets			

**Tableau 16 : Activités réalisées en 2019-2020**

Année	Quantité saisie (objets, trophées, ou spécimens)	Nombre d'investigation	Nombre d'opérations	Nombre trafiquants arrêtés
		117	14	21
2019_2020	Un (1) Bébè chimpanzé, une cargaison de <b>quarante (40)</b> rolliers à ventre bleu, <b>soixante (60)</b> peaux de mammifères et reptiles, dont des servals, civettes, crocodiles, pythons, guib, céphalophes, des peaux de panthères et autres peaux d'animaux sauvages protégés, <b>un (1)</b> pélican, des tortues d'eau douce, <b>trois (3)</b> pythons vivants, des peaux de python et de crocodiles, des peaux de Panthère, <b>trente-une (31)</b> tortues terrestres, <b>1,3</b> tonne de viande de brousse et <b>une vingtaine</b> d'espèces différentes.			

Après le départ de l'ONG WARA, les autorités guinéennes et d'autres parties prenantes de la CITES ont continué et continuent d'effectuer des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des acteurs de la CITES.

Ainsi, pour l'année 2022, un atelier s'est déroulé du 25 au 28 avril 2022 pour :

- 38 agents de la Brigade nationale (des unités centrales, régionales et préfectorales),
- 7 agents OGPR, - 12 magistrats, - 1 agent du CFZ (Ziama)
- 7 agent de la Réserve des monts Nimba (CEGENS) Soit un total 65 fonctionnaires participants. La listes des agents désignés sont en annexe

L'atelier de N'zérékoré a concerné les régions administratives de Faranah, Kankan et N'zérékoré afin de prendre en compte les aires protégées de ces régions qui sont confrontées régulièrement à des cas de criminalité liée aux espèces :

✓ Faranah (Unité régionale et préfectorale de Faranah, Dabola, Dinguiraye, Kissidougou) car il est primordial et urgent de renforcer la répression sur les zones autour du Parc National du Haut Niger, notamment sur le trafic de bois qui est très important sur la zone nord du Parc. Il est donc nécessaire de former l'ensemble des agents de la brigade sur l'intégralité des zones du PNHN, ainsi que ceux de l'OGPR. Le Parc National du Moyen Bafing, qui fait partie de la région de Faranah, est également concerné par d'importants défis (trafic de bois, trafic d'espèces protégées) ;

✓ Kankan (Unité régionale et préfectorale de Kankan, Kouroussa, Kérouané, Mandiana, Siguiri), car les cas de trafic de faune sont récurrents dans certaines de ces préfectures. Le PNHN et la Réserve de faune de Kankan font partie de cette région ;

✓ N'Zérékoré (Unité régionale et préfectorale de N'zérékoré, Beyla, Guekedou, Macenta, Lola, Yomou) où les défis de la conservation et les risques sont importants notamment avec la présence des éléphants à Ziama.

#### **IV.4.2 : Efforts fournis par le gouvernement guinéen dans la mise en œuvre de la CITES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES, le gouvernement guinéen a recruté et formé des gardes forestiers qui surveillent l'ensemble des aires protégées du pays. Ces gardes sont en étroite collaboration avec les ONG (GALF/WARA) locales internationales qui interviennent dans la lutte contre le trafic illégal des espèces de faune et de flore menacées d'extinction.

Depuis la suspension de la Guinée, des actions ont été menées pour traquer les criminels et les punir à travers une décision de justice. Les résultats de ces procès sont énumérés ci-dessous :

- Environ 200 trafiquants fauniques ont été arrêtés et condamnés sur l'étendue du territoire national lors de 100 opérations d'arrestation ;
- Environ 1000 personnes formées dont des magistrats, des agents de l'environnement, des gendarmes, des policiers, des douaniers et des journalistes) ;
- Plus de 1500 objets d'ivoire confisqués (éléphant, hippopotame), plusieurs centaines de kilos ;
- Plus 200 peaux d'animaux divers : panthère, crocodiles, pythons et autres, confisquées ;
- Des dizaines de milliers d'animaux protégés sont restés dans leur milieu grâce à l'application de la loi ;
- L'incarcération des trafiquants réduit les abattages de masse et des captures pour le commerce national et internationale ;
- Plus de 1000 animaux vivants confisqués lors des opérations et relâchés dans la nature : chimpanzés, singes vert, singes patas, félins (Serval), pangolin, reptiles (crocodiles, python, tortues marines, tortues terrestres), oiseaux (pélican blanc, autruche, grue couronnée, outarde, perroquets gris du Gabon, perroquet gris Timneh, perroquets à collier, perroquet youyou du Sénégal, perroquets à calotte rouge, Inséparables à têtes rouges, touraco, milans, vautours, aigles, oiseaux gendarme).

Entre janvier 2019 et avril 2020, l'ONG GALF a pris fin en Guinée. Elle a récapitulé 24 audiences auxquelles elle a participé, 29 trafiquants étaient derrière les barreaux, et 15 décisions de justice ont été obtenues.

**Tableau 17 : Suivi juridique**

Indicateurs	Nombre de cas
Nombre de suivi d'audience en 2019 (préciser le lieu)	<b>18 :</b> 0 (Cour d'appel de Conakry) 0 (Tribunal de Première Instance de Kaloum) 5 (Tribunal de Première Instance de Dixinn) 2 (Tribunal de Première Instance de Mafanco) 3 (Tribunal de Première Instance de Mamou) 1 (Tribunal de Première Instance de Labé) 2 (Tribunal Première Instance de Kissidougou) 1 (Tribunal Première Instance de Siguiri) 1 (Justice de Paix de Forécariah) 2 (Justice de paix de Dalaba) 1 (Justice de paix de Dabola)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux en 2019 (Préciser le lieu)	<b>16 :</b> 6 (Maison central de Conakry) 3 (Prison civile de Mamou) 2 (Prison civile de Dabola) 2 (Prison civile de Kissidougou) 1 (Prison civile de Dalaba) 1 (Prison civile de Dubréka) 1 (Prison civile de Siguiri)
<b>Décision de justice</b>	<b>10</b>

Source : ONG GALF (2019-2020)

Une information récentes publié en février 2023 ont notifié une saisie de trophées d'espèces intégralement protégées dans le parc du haut Niger. Les images ci-dessous en témoignent les efforts fournis par les conservateurs du parc national du haut Niger pour traquer les braconniers venus de Mandiana, ville située à près de 100 km de Conakry.



Photo : Spécimens saisies à Mandiana

#### **IV.5 Analyse SWOT**

Après l'examen de l'ensemble des dispositions prises l'état guinéen, pour répondre aux exigences de la CITES, on a procédé à une analyse SWOT en vue de dégager les forces et les faiblesses qui en découlent.

##### **Les forces de la Guinée**

- a) Une volonté politique partagée par tous les ministères en charge de mettre en œuvre la convention ;
- b) Un renforcement des capacités de tous les acteurs qui interviennent dans le domaine de la CITES (MEDD, Justice, Douane, Sécurité, Gardes conservateurs) ;
- c) Un cadre juridique et réglementaire adapté pour une mise en œuvre de la CITES ;
- d) Une rupture du cercle de la corruption dans le cadre de la délivrance des permis par l'organe de gestion ;
- e) Une traduction des criminels en justice, leurs jugements et leurs condamnations.

##### **Les faiblesses constatées**

- a) Insuffisance d'un financement du point focal pour mieux assurer la coordination des acteurs ;
- b) Une autorité scientifique sans leadership qui tarde à s'imposer sur le plan scientifique et technique ;



- c) Une absence totale d'infrastructure d'accueil des spécimens vivants avant leur relâchement dans la nature.

### **Les menaces**

- a) Une prolifération des réseaux de braconniers à cause de la pauvreté et du manque d'alternatives économiques ;
- b) Une faible application des textes de lois nationales et internationales par moment ;
- c) Une insuffisance du personnel technique dans les aires protégées ;
- d) Une absence de motivation des acteurs de la CITES (primes et équipements de terrain dans les aires protégées).

Suite à l'examen des forces, des faiblesses et des menaces il a été formulé des propositions de développement dans un le futur, en vue d'améliorer les insuffisances qui portent préjudices à la mise en œuvre des activités de la CITES.

### **A cours terme**

- Mettre les moyens financiers nécessaires pour permettre au point focal d'être opérationnel dans la mise en œuvre de la CITES ;
- De procéder au renouvellement de l'autorité scientifique ;

### **A long terme**

- De créer les infrastructures d'accueils et les équipements qui les accompagnent pour faciliter les opérations de saisie et de conservation ;
- De mettre en place une prime d'incitation des acteurs de terrain pour leur engagement dans la lutte contre la criminalité ;
- De former des médecins vétérinaires pour la gestion des spécimens vivants ;

## **CHAPITRE V : DISCUSSION**

Le présent chapitre concerne l'interprétation des résultats en vue de pouvoir se prononcer sur leurs fiabilités et leurs contributions dans le processus de lutte contre le commerce illégal des espèces menacées d'extinction. Il se rapporte à l'ensemble des résultats obtenus.

### **V.1. Organe de gestion et réglementation**

Au regard des instances de décisions et de la réglementation relatives à la CITES, la République de Guinée a effectivement souscrit à l'ensemble des dispositions exigées pour fonctionner conformément à la convention. Les piliers fondamentaux reposent sur l'existence d'un organe de gestion, d'une autorité scientifique, d'un point focal et d'une justice qui siège spécialement sur les infractions touchant le commerce illégal des espèces CITES et qui pénalise les infractions. Cela a été justifié par la CITES lors de la CoP 19 à Panama en 2022 où des nombreux pays trainent dans la mise en place de ces deux (2) organes (CoP 19 CITES, 2022). La mise en place de ces instances a connu une volonté politique et surtout un accompagnement de la CITES, qui a travers son personnel scientifique a effectué des missions en Guinée pour rencontrer les autorités administratives et politiques, leurs expliquer l'importance d'honorer les engagements pris parmi les pays qui ont adhéré à cette convention, d'exposer les bases juridiques auxquelles les parties prenantes sont obligés de respecter pour mieux bâtir leurs législations CITES.

Au terme de la mise en place des structures de gestion CITES, la Guinée a classé un nombre important d'espèces dans les trois annexes de la convention. Toutefois, la liste des espèces classées n'a pas été consensuelle et ne répond pas en totalité à des critères scientifiques, universellement acceptés. Pour preuve, la République de Guinée ne dispose pas de liste des arbres menacés d'extinction et l'autorité scientifique n'a pas été associée en totalité à la mise en place de cette liste. Cela a été confirmé par les recherches de de l'herbier national de Guinée qui envisage de combler ce déficit. En examinant les données du tableau 2, on a dénombré 160 espèces de faune classées à l'annexe I, 233 espèces à l'annexe II de la CITES. Pour la flore, on a classé 5 espèces à l'annexe I et 172 à l'annexe II. Il est important de souligner que l'autorité scientifique n'a pas été associée à cette classification. Les raisons sont doubles : d'une part la mise à la retraite de plusieurs membres de cet organe laisse entrevoir un vide à combler, d'autre part, le manque de leadership de l'organe en est un autre facteur qui fait que sa participation à de telles décisions n'a pas été actée.

Il faut reconnaître que le classement effectué par la Guinée relève d'une décision politique, qui a pour but de marquer sa détermination à respecter les principes de la CITES en vue d'une levée

des sanctions qui pénalisent énormément le secteur informel. Parmi les espèces classées dans les annexes, certaines se retrouvent au bon endroit. Sans en faire une grande avancée, cette initiative trouve une place non négligeable et impose aux scientifiques d'apporter les corrections qui s'imposent.

Dans cette dynamique de doter la République de Guinée d'une liste consensuelle, fondée sur des données scientifiques réelles, l'herbier national, en partenariat avec le jardin botanique de KEW est en train, d'élaborer la liste des arbres menacés de la Guinée. Ce travail en cours mobilise tous les scientifiques guinéens qui s'intéressent à la flore et il va apporter les corrections qui s'imposent dans un bref délai.

Concernant la faune, on recommandera que l'autorité scientifique s'informe de l'état des espèces sur l'ensemble du territoire national, et de se référer à l'IUCN pour connaître le seuil atteint par chaque espèce au niveau de l'Afrique de l'Ouest avant de prendre toute décision technique. Le Ministère de la pêche s'est engagé de fournir une liste exhaustive des espèces aquatiques. Chaque département ministériel est chargé de contribuer selon ses attributions dans le classement des espèces en fonction des trois annexes de la CITES.

Malgré les efforts que l'état réalise dans la lutte contre la criminalité, le commerce des espèces menacées prend une allure inquiétante à cause de la diversité des acteurs asiatiques qui se cachent derrière les sociétés minières pour développer une chaîne de collecte sourde, mais aux conséquences dévastatrices pour les espèces exploitées. Ce qui est illustré dans l'étude sur l'indice du crime organisé (2021), qui a montré que Les réseaux criminels constituent un dénominateur commun à toutes les régions, dans la mesure où ils assurent la circulation des flux illicites, tant à l'intérieur des pays que sur le plan transnational. En Guinée, ce système part des ports miniers et des ports de pêche et se prolonge dans les grands marchés où des spéculateurs font bonne affaire dans l'ombre.

## **V.2 Système de délivrance des permis d'importation/d'exportation mis en place en Guinée**

L'un des éléments qui a conduit à la suspension de la Guinée aux activités de la CITES est dû à la délivrance frauduleuse des permis d'exportation émis par l'ancienne autorité de la CITES. Sur cette question les auteurs qui utilisaient leur proximité du pouvoir politique ont été limogés et condamnés. Depuis cette incarcération les criminels n'ont plus de protecteurs et s'exposent devant la loi en cas d'infraction commise.

Durant la période de la suspension, la Guinée n'est pas autorisée à émettre de permis d'exportation. Cela a été aussi le cas de Madagascar dans le cadre du respect de la convention. Lors de sa 67<sup>ème</sup> session, le comité permanent de la CITES a décidé de maintenir la suspension des transactions de spécimens des espèces *Dalbergia* spp. Et *Diospyros* spp. De Madagascar et a demandé à Madagascar de lui communiquer, avant le 31 décembre 2016, un rapport sur l'application des sous-paragraphes i), ii) et iii) du paragraphe 32 a) (Rapport du secrétariat SC Doc 19.1) (CoP CITES, 19).

Cependant, dans le cadre des activités de l'association des oiseleurs de la Guinée, des permis d'exportation à but scientifique sont autorisés par le Secrétariat de la CITES sous réserve que ces spécimens soient indéfiés.

Toutefois, avec les stocks guinéens de pré convention de *Pterocarpus erinaceus* qui risquent de se détériorer, la Guinée a adressé une demande à la CITES, pour bénéficier d'une procédure particulière d'exportation sous contrôle strict du Secrétariat. Cette demande a été acceptée et les recettes liées à cette exportation sont versées directement à l'organe de gestion pour son fonctionnement.

Cette dérogation faite à la Guinée représente aussi un engagement de la part du gouvernement guinéen de faire le ménage pour le respect des règles définies par la convention pour toutes les exportations qui se feront après la levée de la suspension.

En guise d'illustration de cette volonté, lors de la soixante et onzième session du Comité permanent Genève de la CITES en 2019, le Secrétariat de la CITES confirme l'existence d'un organe de gestion CITES qui a mis en place un système de délivrance et de contrôle des certificats d'origine pour l'exportation d'oiseaux vivants. Ce système a permis de constater qu'environ 44 000 oiseaux vivants (espèces non inscrites à la CITES) avaient été exportés à des fins commerciales en 2018, principalement vers la Turquie, la Serbie et vers les pays du Moyen-Orient. Tous les envois avaient été inspectés pour s'assurer qu'ils ne contenaient pas d'espèces inscrites à la CITES.

Il faut cependant souligner que la période de suspension est assez longue et il revient à la Guinée de mettre en place un système de délivrance des permis sécurisé qui soit en harmonie avec la CITES. En Afrique plusieurs pays délivrent des permis à l'importation ou à l'exportation. Ce permis qui fait office d'autorisation CITES est délivré par l'organe de gestion dans l'espace COMIFAC (2013) qui regroupe cinq ( 5) pays. Bien qu'une entente existe entre ces pays des cas d'infraction existent et concernent parfois la falsification des documents.

Toutefois, ces pays démontrent une volonté de sécuriser les permis et de procéder à la vérification des spécimens à la frontière.

### **V.3 Niveau d'appropriation de la convention par les acteurs de la CITES en Guinée**

Dans le but d'assurer une performance accrue à la gestion des ressources floristiques et fauniques, 2000 agents et cadres du corps paramilitaire des conservateurs de la nature dont 50 hauts cadres et 547 gardes forestiers ont été formés au camp Kwamé Nkrumah du km36. Cela a été aussi le cas du Niger dans le cadre du projet RBT/WAP/GIZ, 2019, une cinquantaine des écosurveillants ont été formés et équipés et déployés sur le terrain en vue de contribuer efficacement à la lutte anti-braconnage dans le Parc régional W Niger.

De 2013 à 2020, l'organe de gestion de la CITES appuyé par l'ONG WARA avec son projet GALF ont coordonné l'organisation des ateliers de renforcement des capacités de **475** acteurs de la CITES, dans les quatre régions naturelles de la Guinée.

Des thématiques pertinentes ont été abordées à savoir :

- ✓ La présentation de la CITES et son fonctionnement en Guinée ;
- ✓ L'aperçu général sur les dispositions du code de la faune sauvage et la réglementation règlementation de la chasse ;
- ✓ Le commerce illégal des espèces sauvages, les liens avec les autres crimes organisés (drogue, blanchiment de capitaux, armes, trafic d'êtres humains...) et le terrorisme ;
- ✓ Les succès stories en Guinée et les obstacles à l'application de la loi (corruption, trafic d'influence...)
- ✓ Le pouvoir de l'agent douanier, le rôle de la Douane dans la lutte contre ce trafic international ;
- ✓ L'inspection douanière aux frontières - Les modes opératoires de dissimulation de la contrebande par les trafiquants et l'identification par les services d'application de la loi.

Les séries de formation ont couvert l'ensemble des départements en lien avec la convention. Ce sont : la douane, le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur et de la sécurité, le ministère de l'environnement, le ministère du transport, les ONG et le corps des gardes forestiers.

La mise en œuvre des connaissances acquises s'est matérialisée par l'arrestation, la séquestration et le jugement des braconniers et leurs complices.

Sur la base d'une volonté réelle du Gouvernement Guinéen et de la détermination de l'ONG WARA, des résultats encourageants ont été obtenus dans le cadre de la lutte contre la criminalité

faunique. Les agents des Ministères de la Justice, de la Sécurité, de l'Environnement et la Douane ont été formés pour lutter contre la criminalité. Les résultats obtenus sont les suivants :

- Environ 250 trafiquants majeurs nationaux et internationaux ont été arrêtés et condamnés ;
- 2000 objets de contrebandes confisqués ;
- 1000 animaux vivants saisis et relâchés dans la nature ;
- Plusieurs centaines de fonctionnaires ont été formés par WARA sur le terrain lors des actions quotidiennes ;
- 1000 fonctionnaires provenant de l'ensemble du territoire (magistrats, policiers, gendarmes, douaniers, agents du MEDD) ont été formés pour accroître la capacité nationale à traiter les cas de trafic d'espèces sauvages.

Ces résultats non des moindres obtenus par la cellule nationale de répression de la criminalité environnementale, représentent un acquis et une détermination du gouvernement de la République de Guinée, d'appliquer la loi aux criminels fauniques sur l'ensemble du territoire national. Malgré cette volonté de sanctionner les criminels, les systèmes judiciaires sont plutôt peu enthousiastes d'en faire une préoccupation majeure. En Afrique, particulièrement en RDC, sur 35 dossiers enregistrés entre janvier 2016 et mars 2018 dans le circuit judiciaire, seuls trois (3) jugements ont été rendus (TRAFFIC RAPPORT, 2018).

Les résultats obtenus au cours de cette recherche sont en adéquation avec la mise en œuvre de la CITES, dans l'espace de la COMIFAC, malgré quelque légère différence par rapport aux rôle et responsabilités du point focal, qui n'entravent en rien le fonctionnement correct de cet organe ( TRAFFIC, 2013).

En outre, en Amérique latine, on assiste à une dénonciation de la Convention de Washington tout comme son adoption, obéit surtout aux changements dans les politiques opérés dans certains pays latino-américains, notamment en Bolivie, en Equateur et au Venezuela. Ces alternances conduisirent à de nombreuses transformations dans les politiques économiques et dans les cadres juridiques nationaux, revenant aux idée protectionnistes des années soixante.

## **VI CONCLUSION GENERALE**

La présente recherche portant sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la CITES et perspectives pour une levée de la suspension de la République Guinée, a permis de répertorier les efforts réalisés par le gouvernement en vue d'être en harmonie avec la convention internationale sur la lutte contre le commerce des espèces animales et végétales menacées d'extinction (CITES). Ce travail a récapitulé l'ensemble des activités réalisées depuis la suspension en 2013 jusqu'en 2022. Les dispositions administratives mises en place permettront d'assurer la gestion des activités liées à la criminalité faunique. Les acteurs de la CITES, de par le niveau des connaissances acquises et la détermination de jouer leur rôle dans la mise en œuvre de la convention sont encourageants et représentent un espoir certain dans le futur.

Malgré ces résultats élogieux, on note quelques faiblesses qui risquent de freiner l'allure des acteurs de la CITES. Elles concernent notamment :

- L'inexistence de financement du point focal qui fonctionne sur des aides extérieures ;
- L'inexistence d'infrastructure d'accueil des spécimens vivants avant leur relâchement dans la nature ;
- Le manque de Leadership de l'autorité scientifique qui mérite d'être revue fondamentalement ;
- Le manque de protection des gardes forestiers face aux criminels armés ;
- Le mauvais traitement des acteurs de la CITES qui travaillent dans des conditions difficiles dans les aires protégées où les criminels utilisent la corruption, l'intimidation où les menaces de mort face au butin.

## VII RECOMMANDATIONS

La Guinée est un peu en retard dans la mise en œuvre de la CITES. Ce retard est à la fois d'ordre institutionnel, juridique, législatif et humain. Sur le cadre institutionnel, la Guinée manque énormément d'infrastructures et d'équipement pour être en harmonie avec la politique de la CITES. L'environnement de travail des acteurs est quasi-inadéquat dû au manque d'équipements informatiques, logistiques, d'infrastructures d'accueil et de subvention pour coordonner les activités techniques. Sur le plan juridique et législatif, la Guinée ne dispose pas d'une législation dédiée spécifiquement au Commerce des Espèces Sauvages Menacées d'Extinction. Bien que la volonté politique y soit, un travail de fonds est nécessaire pour que la Guinée s'adapte aux normes de la CITES, sinon il faut saluer la réforme liée au nouvel arsenal juridique. Sur le plan humain, le personnel affilié à la CITES est insuffisant en nombre, en spécialisation et en expérience. Certains acteurs méconnaissent encore les lois internationales concernant la CITES, y compris la reconnaissance des espèces CITES et la législation guinéenne sur le Commerce des Espèces Sauvages Menacées d'Extinction n'existe pratiquement pas.

Ainsi, pour remédier à cela, nous recommandons aux autorités guinéennes :

- ❖ Accorder une subvention spéciale au point focal de Guinéennes ;
- Acter par un Arrêté Ministériel les modalités de détention, de transport et de la commercialisation des espèces d'extinction vivant sur le territoire national de la Guinée ;
- ❖ Mettre en place une autorité scientifique efficace ;
- ❖ Développer un système électronique de délivrance de permis et certificat CITES ;
- ❖ Diffuser la liste des espèces menacées inscrites dans la CITES afin d'être connues par tous les acteurs ;
- ❖ La sensibilisation des acteurs et du grand public. Concernant le cas particulier du commerce, les principales recommandations sont :
  - ❖ La formation des acteurs à l'identification des espèces ;
  - ❖ l'élaboration de guides d'identification des espèces ;
  - ❖ le développement de plans de suivi et de gestion des populations animales & végétales menacées ;
  - ❖ La promotion de la recherche sur les espèces menacées par le commerce ;



- ❖ Diffuser la liste des espèces menacées inscrites dans la CITES afin d'être connues par tous les acteurs ;
- ❖ Identifier et cartographier les habitats des espèces menacées en vue de leur conservation ;
  - ❖ Diffuser à grande échelle les textes législatifs et réglementaires en langue nationale en utilisant toutes les nouvelles technologiques de l'information et de la communication.
- ❖ Sensibiliser les populations locales afin qu'elles s'impliquent dans la surveillance et à la préservation des espèces ;
  - ❖ La promotion de la collaboration entre les acteurs locaux et nationaux ; et
  - ❖ La sensibilisation des populations sur les opportunités qu'offrent les espèces menacées associée à la promotion d'activités alternatives pour réduire la pression sur les espèces menacées. Par rapport à l'élevage, les principales recommandations ont trait à :
    - ❖ L'information des acteurs impliqués sur la CITES ;
    - ❖ Le renforcement des capacités des promoteurs de fermes d'élevage.

#### **Aux bailleurs de fonds**

- ❖ Appuyer financièrement la République de Guinée dans la mise en œuvre de la CITES ;
- ❖ Soutenir les activités de recherche scientifique sur les espèces menacées d'extinction ;
- ❖ Doter la Guinée d'entrepôt et de centre sauvetage pour gérer soigneusement les spécimens saisis ( vivants ou morts).

## VIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Ministère de l'environnement des eaux et forêts (2018). CODE DE PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE. LOI ORDINAIRE N° 2018/0049/AN ;
- 2) Ministère de l'administration du Territoire et de la Décentralisation, 2010
- 3) Ministère de la Justice (1998). CODE DE PROCEDURE PENALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE (LOI N° 037/AN/98 DU 31 DECEMBRE 1998) ;
- 4) Angèle Séraphine NANFAH DONFACK, (2013). Analyse des instruments internationaux de lutte contre le trafic et le braconnage des espèces menacées en Afrique centrale : le cas de l'éléphant et du gorille, Université de Limoges - Master 2 Droit international et comparé de l'environnement ;
- 5) Carole Durand (2007). Le trafic international des espèces animales menacées d'extinction DES en Gestion de l'Environnement – IGEAT ;
- 6) CITES (2019). Soixante et onzième session du Comité permanent Genève (Suisse), Application de l'ARTICLE XIII EN GUINEE ;
- 7) Commission de coopération environnementale (2005). Le commerce illégal des espèces sauvages. La perspective de l'Amérique du Nord. Konate, A., FAO (Food and agriculture organisation) - septembre 2001. Tendances d'évolution du droit de la faune et des aires protégées en Afrique centrale. Etude juridique de la FAO n°21, 24 pp.
- 8) Abdoulaye Djibril DIALLO (2020). Effets de l'étalement urbain sur la biodiversité végétale dans la commune de Ratoma ;
- 9) CITES (2002). Instrument pour la conservation. Guide de l'amendement des annexes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, UICN ;
- 10) Global initiative (2021). Indice mondial du crime organisé. AGAINST TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME ;
- 11) Observatoire Nationale de la biodiversité (2019). La nature sous pression pourquoi la biodiversité disparaît ;
- 12) Mara E. Zimmerman (2021). The Black Market for Wildlife: Combating Transnational Organized Crime in the Illegal Wildlife Trade, 36 Vanderbilt Law Review 1647 (2021);
- 13) Tiphaine Bernard (2016). La lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, Vol 49, n° 2. Criminalité environnementale

- 14) Thomas Deleuil (2011) : La CITES et la protection internationale de la biodiversité, Centre d'études et de recherches internationales et communautaires UMR 6201 (CERIC), France
- 15) Trafic rapport (2018). La répression des crimes fauniques en RDC : comment améliorer les poursuites judiciaires ?
- 16) Wara (2022). Atelier national de formation sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, (MEED, Ministère de la justice Union européenne, UNOPS).
- 17) (2020). La mise en œuvre de la CITES dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. Etat des lieux, contraintes et recommandations.

#### Liens

<https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>).

<https://www.worldometers.info/world-population/africa-population/>

[WWW.papaco.org/fr](http://WWW.papaco.org/fr) 2020

[www.millenniumassessment.org/en/Synthesis.aspx](http://www.millenniumassessment.org/en/Synthesis.aspx)

## ANNEXES

Photo avec la Brigade de Lutte contre la Criminalité Faunique et Floristique



**RENCONTRE AVEC LE POINT FOCAL SITES (Ministère de la Justice)**





**RENCONTRE AVEC LE CHEF SERVICE DOUANE AEROPORT**



- 1- L'Etat est-il membre d'Interpol ? A-t-il installé un bureau national ?
- 2- Interpol participe au groupe de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages et au programme sur la criminalité de l'environnement ?
- 3- Quel est le lien de travail existant entre Interpol et l'organe de gestion CITES ?
- 4- Quelle est l'implication d'Interpol dans la mise en application des lois sur le crime environnemental ?
- 5- Interpol fait elle des enquêtes sur le crime environnemental précisément la lutte contre la criminalité faunique ? Ces enquêtes ont-elles abouties à des arrestations ?
- 6- Pourquoi Interpol intervient dans la lutte contre le crime faunique ?
- 7- Quelle est la problématique rencontrée par Interpol dans la répression de la criminalité faunique et floristique ?
- 8- les agents d'Interpol connaissent-ils la CITES ? Si oui ont-ils des difficultés dans son application ?
- 9- Quelle est la participation d'Interpol dans la levée de la sanction CITES ?
- 10- En tant que point focal CITES pouvez-vous me parler de la CITES, ses annexes, son rôle, son fonctionnement et son application ?
- 11- Quelles sont les activités réalisées par Interpol et l'organe de gestion CITES dans la lutte contre la criminalité faunique ?
- 12- Quel est le nombre de personnes arrêtées et condamnées par Interpol dans le cadre de la criminalité faunique ?
- 13- Quelles sont les actions réalisées par Interpol depuis que la Guinée a été suspendue de tout commerce ?
- 14- Quelles sont les faiblesses et forces rencontrées sur le terrain ?
- 15- Quelles recommandations pouvez-vous donner pour une levée de sanction ?

### **Questionnaires de recherche pour l'organe de gestion CITES**

- 1- Parlez-nous de la CITES : Définition, rôle, annexes, application ?
- 2- Pourquoi la Guinée a été suspendue de la CITES ? Causes et conséquences ?
- 3- Qu'est-ce que la Guinée a fait pour la levée de la sanction ?
- 4- Quelles sont les actions entreprises par l'organe de gestion CITES pour la levée de la sanction ?
- 5- Quel est le rôle de l'organe de gestion dans le cadre de l'application de la CITES ?
- 6- C'est quoi l'organe de gestion CITES ?



- 7- l'organe de gestion a-t-elle un lien de travail avec les autres institutions comme la Douane, la justice, l'Interpol ?
- 8- Quel est le processus d'inscription des espèces CITES aux différentes annexes de la convention CITES ?
- 9- Quelle est la particularité des espèces CITES ?
- 10- Quel est l'intérêt la CITES au pays s'il n'est pas suspendu ?
- 11- Quelle est la problématique de l'application de la CITES ?
- 12- Comment la CITES est-elle appliquée et gérée ?
- 13- Quelles sont les forces et faiblesses de la CITES dans sa gestion et son application ?
- 14- Quelles sont vos recommandations pour une levée de sanction ?
- 15- Pourquoi la Guinée est une partie à la CITES ?
- 16- Quelles sont les parties prenantes de la mise en œuvre de la CITES en Guinée ?
- 17- Quel est le mode de collaboration entre les différentes parties prenantes de la mise en œuvre de la CITES ?
- 18- Quels sont vos besoins en matière de renforcement de capacité dans le cadre de la CITES ?
- 19- Quelles sont les recommandations faites par le Secrétariat à la Guinée pour une levée de suspension ?
- 20- La Guinée est à quel niveau dans la mise en œuvre des recommandations du Secrétariat pour la levée de la sanction ?
- 21- Quelle est l'espèce la plus commercialisée en Guinée ? Faune et flore ?

**Questionnaire de recherche pour le corps des conservateurs de la nature**

- 1)** Est-ce que vous connaissez la CITES ? Son rôle, ses annexes, son fonctionnement ?
- 2) Quel lien de travail existe-t-il entre le corps des conservateurs de la nature et l'organe de gestion CITES ?
- 3) Travaillez-vous avec l'organe de gestion CITES ? Quelles sont vos méthodes ? les résultats ?
- 4) Comment le corps des conservateurs de la nature applique la CITES ?
- 5) le Corps des conservateurs de la nature a-t-il une unité qui coopère avec l'organe de gestion CITES ? si oui quelles sont ses actions sur le terrain ? si non pourquoi ?
- 6) le corps des conservateurs de la nature participe-t-il au groupe de travail inter-service dans le cadre de la gestion de l'application de la CITES ?
- 7) Y-a-t-il un lien de travail entre l'Interpol, la douane, la justice, la gendarmerie, l'organe de gestion CITES ?

- 8) Quelle est la loi que vous utilisez pour faire appliquer la CITES ?
- 9) Est-ce que le corps des conservateurs de la nature sait que la Guinée est suspendue de tout commerce d'espèces protégées ?
- 10) Depuis la suspension de la Guinée quels sont les efforts consentis par le corps des conservateurs de la nature dans le cadre de la levée de sanction ?
- 11) Quelles sont les recommandations que vous pouvez donner pour une levée de suspension ?

#### **Questionnaire de recherche pour la justice**

- 1)** Est-ce que vous connaissez la CITES ? son rôle, ses annexes, son fonctionnement
- 2)** Y -a-t-il un lien de travail entre la justice et l'organe de gestion CITES ? si oui quel est le lien ? si non pourquoi ?
- 3)** Comment la justice applique la CITES ?
- 4)** En tant que point focal CITES savez-vous que la Guinée est suspendue de tout commerce d'espèces protégées ?
- 5)** Comment la justice contribue-t-elle dans l'application de la CITES ?
- 6)** Quel est rôle que joue la justice dans la gestion de l'application de la CITES ?
- 7)** Quel lien de travail existe entre l'Interpol, la douane, la justice, la gendarmerie, l'organe de gestion CITES ?
- 8)** Quelle est l'importance de la justice dans la gestion de la CITES ?
- 9)** Quelles sont vos forces et vos faiblesses dans l'application de la CITES ?
- 10)** Quels efforts ont été consentis par la justice depuis la suspension de la Guinée pour une levée de suspension ?
- 11)** Quel est le nombre de personnes jugées et condamnées ?
- 12)** Quelles sont vos recommandations pour une levée de suspension ?

#### **Questionnaire de recherche pour la Douane**

- 1) La douane et l'organe de gestion CITES coopèrent-elles ? si oui quelle est cette coopération ?
- 2) Connaissez-la-vous CITES ?
- 3) Quelle est votre implication dans l'application de la convention CITES en Guinée ?
- 4) Quel est le résultat de la Douane Nationale en Guinée dans la répression des espèces CITES ?
- 5) Parlez-nous des annexes de la CITES ?
- 6) Connaissez-vous la méthode de travail de la CITES ? son rôle ?
- 7) La Douane Aéroportuaire fait-elle des saisies ? si oui donnez-nous les chiffres ?
- 8) Savez-vous que la Guinée est sous suspension de la CITES depuis 2013 ?

- 9) Depuis 2013 jusqu'à nos jours quelles sont les actions formulées par la Douane pour une levée de suspension sur la Guinée ?
- 10) Quel lien de travail existe entre la douane, l'Interpol, la justice, la gendarmerie, l'organe de gestion CITES ?
- 11) Quel est le rôle de la Douane dans la gestion de la Convention CITES en Guinée ?
- 12) Quelles sont les activités que vous avez réalisées en tant que point focal CITES ?
- 13) Quelles sont les forces et faiblesses que vous rencontrez sur le terrain dans l'application de la CITES ?
- 14) Quel est l'instrument juridique que vous utilisez dans vos activités professionnelles ?
- 15) Quelles sont vos recommandations pour une levée de suspension.

### **Questionnaire Ministère de la pêche**

- 1- Connaissez-vous la CITES ?.....Oui.....Non.....
- 2- Veuillez donner les noms des animaux et des plantes que vous connaissez qui sont inscrits dans les annexes I ; II ; III de la CITES.
- 3- Quels sont les acteurs de la mise en œuvre la CITES en Guinée ?
- 4- Quels sont vos rapports avec les autres acteurs de la mise en œuvre de la CITES
- 5- Comment vous appliquez la CITES ?
- 6- Quels sont vos besoins en matière de renforcement de capacité dans le cadre de la CITES ?
- 7- Quel est le nombre d'espèces CITES saisies par votre service ?
- 8- Quels sont les facteurs qui vous empêchent d'accomplir votre mission ?
- 9- Quelles sont vos aspirations par rapport à l'internalisation de la CITES dans notre pays ?
- 10- Autres commentaires

### **Questionnaire Guinée Ecologie**

- 1- Connaissez-vous la CITES ?.....Oui.....Non.....
- 2- Veuillez donner les noms des animaux et des plantes que vous connaissez qui sont inscrits dans les annexes I ; II ; III de la CITES.
- 3- Veuillez énumérer les documents juridique et/ou législatif que vous utilisez pour fonctionner dans le cadre de la CITES.
- 4- Quels sont les acteurs de la mise en œuvre la CITES en Guinée ?
- 5- Quels sont vos rapports avec les autres acteurs de la mise en œuvre de la CITES
- 6- Quel est votre plan d'action dans le cadre de la gestion de la convention CITES ?
- 7- Comment vous sensibilisez la population sur la protection des espèces CITES ?

- 8- Comment vous collaborez avec les institutions étatiques dans le cadre de la gestion de la convention CITES ?
  - 9- Quel est votre contribution dans la levée de suspension en Guinée ?
  - 10- Quelles sont vos faiblesses et forces dans l'application de la CITES ?
  - 11- Quels obstacles qui pourraient vous empêcher de réaliser vos aspirations de protection des espèces CITES?
  - 12- Quelles sont les difficultés que vous avez en rapport avec la CITES ?
  - 13- Quels sont vos besoins en matière de formation dans le cadre de la CITES ?
- Autres commentaires

**Tableau 4.** Liste des structures enquêtées

Structures	Fonction	Nombre enquêté
Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable	Chefs section	15
	Chargés des Forêts	24
	Agents	12
<b>Sous total 1</b>		<b>51</b>
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	Directeurs	9
	Agents	4
<b>Sous total 2</b>		<b>13</b>
Ministère de la Justice et Garde des Sceaux	Procureur	1
	Substituts	3
	Juges	3
<b>Sous total 3</b>		<b>7</b>
Direction Générale des Douanes	Directeurs	1
	Chef de division	1
	Chefs de Brigade	10
	Agents	10
<b>Sous total 4</b>		<b>22</b>
Direction Générale de la Police	Commissaires	2
	Chefs section	6
	Agents	8
<b>Sous total 5</b>		<b>16</b>
INTERPOL	Point Focal	1
<b>Sous total 6</b>		<b>1</b>
ONG Locales	Coordinateurs	2
	Présidents	3
	Agents	4
<b>Sous total 7</b>		<b>09</b>
<b>Total général</b>		<b>119</b>

**Tableau 6 : Renforcement des capacités des acteurs de la CITES en 2013**

<b>N°</b>	<b>Structures formées</b>	<b>THEME</b>	<b>DATES ET LIEUX</b>
<b>1</b>	Police	Criminalité faunique, Procédure pénale, corruption, investigation, Loi faunique, CITES	Juillet à Conakry
<b>2</b>	Magistrats de 33 préfectures	Procédure pénale, Loi faunique, criminalité sur la faune, CITES	Avril, Mamou et Kindia
<b>3</b>	Journalistes	Criminalité sur la faune, CITES	Juillet à Conakry

**Tableau 7 : Renforcement des capacités des acteurs de la CITES en 2016**

<b>N°</b>	<b>STRUCTURES FORMEES</b>	<b>THEME</b>	<b>DATES ET LIEUX</b>
<b>1</b>	Cadres des ministères : Environnement, Justice, Sécurité,	Processus de répression pénale en vue d'une application de la loi faunique	Janvier à Conakry
<b>2</b>	Cadres formateurs des formateurs du corps des conservateurs de la nature	Criminalité faunique, la corruption, la procédure pénale et le code de protection de protection de la faune et réglementation de la chasse, élaboration des procès-verbaux	Mai à Faranah
<b>3</b>	Cadres formateurs des formateurs du corps des conservateurs de la nature	Criminalité faunique, lutte contre la corruption, procédure pénale et appropriation du code de protection de la faune et réglementation de la chasse, élaboration des procès-verbaux	Mai à Ziamá
<b>4</b>	Les cadres conservateurs de la nature	Loi faunique, criminalité faunique, procédure pénale, éthique et déontologie, technique d'élaboration d'un procès-verbal	Novembre

**Tableau 8 : Renforcement des capacités des acteurs de la CITES en 2018**

<b>N*</b>	<b>STRUCTURES FORMEES</b>	<b>THEME</b>	<b>DATES ET LIEUX</b>
<b>1</b>	Agents de la Douane Nationale, la police, la Gendarmerie, les agents du corps des conservateurs de la nature, les autorités scientifique et ONG-GALF	Identification des espèces de raies et de Requins inscrits aux annexes de la CITES	07/02/2018 à Conakry
<b>2</b>	GALF et SALF	L'atelier de l'Union Européenne sur le lancement du projet : Réforme du secteur de sécurité, phase 3, volet environnement.	mars
<b>3</b>	GALF (pour former le Corps des Conservateurs de la Nature)	Formation organisée par la CITES sur la technique et la rédaction d'un procès-verbal, l'éthique et la déontologie de la profession du Corps des Conservateurs de la Nature.	mars
<b>4</b>	Formation de 47 conservateurs de la nature à Mamou	La CITES, son fonctionnement, ses exigences, les techniques de rédaction de procès-verbal, l'éthique et la déontologie d'un agent conservateur	Juillet à Mamou

**Tableau 9 : Renforcement des capacités des acteurs de la CITES en 2019- 2020**

N°	STRUCTURES FORMEES	THEME	DATES ET LIEUX
1	Agents de la Douane	<p>La présentation de la CITES et son fonctionnement en Guinée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’aperçu général sur les dispositions du code de la faune sauvage et la réglementation de la chasse ;</li> <li>- Le commerce illégal des espèces sauvages, les liens avec les autres crimes organisés (drogue, blanchiment de capitaux, armes, trafic d’êtres humains) et le terrorisme ;</li> <li>- Les succès stories en Guinée et les obstacles à l’application de la loi (corruption, trafic d’influence...)</li> <li>- Le pouvoir de l’agent douanier, le rôle de la Douane dans la lutte contre ce trafic international</li> <li>- L’inspection douanière aux frontières</li> <li>- Les modes opératoires de dissimulation de la contrebande par les trafiquants et l’identification par les services d’application de la loi.</li> </ul>	21 et 22 mars 2019
2	Les membres du Comité National CITES-Guinée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fonctionnement de la CITES</li> <li>- Comment vérifier si l’espèce est inscrite à la CITES ?</li> <li>- Les espèces principales commercialisées dans la région d’Afrique de l’Ouest</li> <li>- Contrôle des permis - Rôle des douanes dans l’application des lois liées aux espèces sauvages - Inspection à la frontière</li> </ul>	08 au 10 avril 2019



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présentation du comité national CITES-Guinée et son fonctionnement en Guinée et son rôle prévu par la décision ministérielle du 14 janvier 2019</li> <li>- Le rôle des participants dans le processus initial de mobilisation de leurs autorités afin de combler les lacunes existant dans l'application des lois et cadres institutionnels nationaux</li> <li>- Présentation sur la loi</li> <li>- Comment élaborer un ACNP</li> </ul>	
<b>3</b>	<b>Les Eco-gardes du PNMB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet GALF, son objectif et ses partenaires,</li> <li>- Exposé sur le code de faune, et les dispositions légales applicables en Guinée,</li> <li>- Contexte de la protection de la faune sauvage,</li> <li>- Les infractions et pénalités,</li> <li>- L'identification des espèces intégralement protégées et partiellement protégées,</li> <li>- La responsabilité pénale découlant des infractions en matière faunique portant sur les espèces sauvages protégées</li> </ul>	Du 08 au 11 avril 2019
<b>4</b>	<b>Des agents chargés de l'application de la loi avec INTERPOL</b>	<p>Les capacités policières d'INTERPOL (I-24/7, bases de données, notices)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La criminalité liée aux espèces sauvages, liens avec les autres formes de crimes organisés, état des lieux et stratégie en Guinée pour faire face à ce fléau, résultats et défis ;</li> <li>- Vue d'ensemble de la menace sur l'environnement ;</li> <li>- Missions et succès stories ;</li> <li>- Les apports de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) ;</li> </ul>	06 au 09 mai 2019 à Conakry

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions du nouveau code de faune ; cadre juridique pour la répression,</li> <li>- Les méthodes de dissimulation de la contrebande</li> </ul>	
<b>5</b>	<b>Les éco-gardes du PNMB</b> Labé, Lélouma et Tougué	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones d'interventions ;</li> <li>- Les stratégies de surveillance ;</li> <li>- Les méthodes anti-braconnage</li> </ul> <p>L'aperçu général sur les dispositions légales.</p>	22 au 26 août 2019
<b>6</b>	<b>Les éco-gardes du PNMB</b> Labé, Lélouma, Tougué et Dinguiraye	Suite de la formation précédente	26 au 28 novembre 2019
<b>7</b>	<b>Les magistrats et officiers de la Brigade Nationale de lutte contre la criminalité sur la faune et la flore de la région du Foutah</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et la corruption associée : liens avec les autres crimes organisés et le terrorisme, modèles et expériences en Guinée, défis et obstacles, les types de trafics en Guinée, les modes opératoires, l'application de la loi.</li> <li>2- Stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'ouest (SLCES) de la CEDEAO</li> <li>3- Collaboration institutionnelle et internationale dans la répression de la criminalité organisée liée aux espèces sauvages</li> <li>4- Convention CITES : rôle et fonctionnement - vidéo sur les espèces 39</li> <li>5- Nouveau code de faune guinéen : le rôle du magistrat dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages</li> <li>6- Meilleures pratiques internationales pour renforcer l'intervention de la justice pénale face</li> </ul>	09 et 10 décembre 2019 à <b>Labé</b>

		<p>à la criminalité liée aux espèces sauvages en recourant à la législation nationale</p> <p>7- Succès stories, acquis et résultats en Guinée dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, présentations de nombreuses affaires et des cas de corruptions</p> <p>8- Identification des chaînes d'approvisionnement et fonctionnements des réseaux criminels organisés</p> <p>9- Méthode de dissimulation des contrebandes par les réseaux criminels</p>	
<b>8</b>	Des magistrats et officiers de la Brigade Nationale de lutte contre la criminalité sur la faune et la flore de l'ensemble du territoire	<p>- Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et la corruption associée : liens avec les autres crimes organisés et le terrorisme, modèles et expériences en Guinée, défis et obstacles, les types de trafics en Guinée, les modes opératoires, l'application de la loi.</p> <p>2- Stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'ouest (SLCES) de la CEDEAO</p> <p>3- Collaboration institutionnelle et internationale dans la répression de la criminalité organisée liée aux espèces sauvages</p> <p>4- Convention CITES : rôle et fonctionnement - vidéo sur les espèces 39</p> <p>5- Nouveau code de faune guinéen : le rôle du magistrat dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages</p> <p>6- Meilleures pratiques internationales pour renforcer l'intervention de la justice pénale face à la criminalité liée aux espèces sauvages en recourant à la législation nationale</p>	Le 12 et 13 décembre 2019 à Mamou

		<p>7- Succès stories, acquis et résultats en Guinée dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, présentations de nombreuses affaires et des cas de corruptions 8- Identification des chaînes approvisionnements et fonctionnements des réseaux criminels organisés</p> <p>9- Méthode de dissimulation des contrebandes par les réseaux criminels.</p>	
9	<p>Personnel et agents des forces de l'ordre du consortium minier SMB-WINNING</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point d'information sur le braconnage et trafic illégal d'animaux sauvages en Guinée, liens avec le secteur minier, la répression du trafic par l'Etat en collaboration avec l'ONG – Tamba Oularé, coordinateur adjoint du GALF,</li> <li>• Point d'information sur la loi guinéenne sur la faune, les dispositions, les sanctions et risques encourus, les importantes décisions de justice obtenues – Odette Kamano, juriste du projet GALF,</li> <li>• Point d'information sur la Convention CITES – Mamadou Bella Diallo, point focal CITES et Commandant adjoint de la Brigade Nationale de lutte contre les crimes sur la faune et la flore, Ministère de l'Environnement,</li> <li>• Point d'information sur les chimpanzés, leur trafic et la gestion des conflits Hommes-Chimpanzés – Liliana Pacheco, primatologue et assistante de coordination du projet GALF.</li> </ul>	<p>21 et 22 février 2020 à Boké et Kolabounyi</p>